

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	10

Programme 110

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	28

Programme 209

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	55
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	72
Justification au premier euro	75

MISSION

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	10

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La politique française de développement repose sur les grandes orientations et l'architecture institutionnelle fixées par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ainsi que les relevés de décisions successifs du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, réunissant les ministres concernés par le développement solidaire et la lutte contre les inégalités.

L'action de la France s'inscrit dans un cadre multilatéral : celui des Nations unies, avec les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies et l'Accord de Paris sur le climat, et celui de l'Union européenne, avec la réalisation du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les Etats membres pour la coopération européenne au développement.

Le président de la République a fait de l'aide publique au développement l'une des priorités de son quinquennat en s'engageant à ce qu'elle atteigne 0,55 % du revenu national brut en 2022. Il a également souhaité donner une ambition nouvelle à la politique française de développement afin de la rendre plus agile, plus efficace et plus utile à celles et ceux à qui elle est destinée, dans un contexte où la France fait l'objet d'attentes fortes de ses partenaires internationaux – notamment en raison de sa présidence du G7 en 2019.

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), réuni le 8 février 2018, a profondément renouvelé les objectifs et la méthode de faire de la politique de développement française :

- Des priorités claires ont été fixées : pour que la France soit au rendez-vous des enjeux du développement durable, le gouvernement s'est engagé en faveur de 5 priorités thématiques : les crises et fragilités ; la lutte contre le changement climatique ; l'éducation ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; et le renforcement des systèmes de santé. Ces priorités font l'objet d'engagements majeurs, en particulier : 1,5 milliard d'euros par an dès 2020 pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du suivi du *One planet summit* de décembre 2017, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables ; 200 millions d'euros pour le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) sur 3 ans ; 500 millions d'euros en 2022 pour l'action humanitaire en réponse à l'urgence et aux crises ; doublement de la facilité vulnérabilités et réponses aux crises, dite « Minka », mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour atteindre 200 millions d'euros d'ici 2020. La France contribue à la montée en puissance de l'Alliance Sahel, qui porte aujourd'hui plus de 600 projets, pour un montant supérieur à 9 milliard d'euros sur la période 2019-2022, dont 1,6 milliards d'euros pour la France.
- Pour accompagner ces priorités, le gouvernement met en œuvre une hausse sans précédent des moyens, en vue d'atteindre 0,55% du RNB consacrés à l'APD en 2022. Celle-ci produit de premiers résultats en termes de volume, puisque l'APD française a dépassé, pour la deuxième fois consécutive, la barre des 10 milliards d'euros en 2018 en atteignant 10,3 milliards d'euros, soit 0,43% du RNB. La montée en puissance de la composante bilatérale de l'APD est poursuivie, avec une nouvelle règle visant à lui affecter les deux-tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022. L'effort bilatéral en don a été significativement rehaussé en 2019, grâce à l'accroissement d'autorisations d'engagements au titre de l'aide projet confiées à l'AFD (quadruplement des autorisations d'engagement par rapport à l'année 2018), au service de nos régions prioritaires et de nos priorités thématiques. Nos contributions multilatérales, outils indispensables pour orienter l'action des organisations internationales et fonds verticaux vers nos géographies et secteurs prioritaires, augmentent substantiellement, afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018, ainsi que les engagements pris à l'occasion du Sommet du G7 présidé par la France à Biarritz en août 2019 ;

- Le pilotage politique est renforcé, notamment à travers la réactivation du conseil d'orientation stratégique (COS) de l'AFD. Un conseil du développement se réunira sous la présidence du président de la République, pour prendre les décisions stratégiques dans la mise en œuvre de notre aide. La rénovation de la politique de développement passe aussi par une méthode renouvelée, en vue d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la lisibilité de nos actions.
- La dimension partenariale de l'aide est renforcée : avec les pays partenaires, mais aussi avec les acteurs non-étatiques, via notamment une trajectoire en hausse des fonds d'APD transitant par les organisations de la société civile, conformément à l'objectif fixé par le CICID de les doubler entre 2017 et 2022. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD, principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile, devrait atteindre 97,8 millions d'euros en autorisations d'engagement en 2019 ; la dimension partenariale est également renforcée avec les collectivités territoriales, avec les acteurs du volontariat et de la recherche, avec les diasporas et avec le secteur privé, acteurs clé de l'Agenda 2030.

La mise en œuvre de cette politique repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » , mis en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ces deux programmes contribuent à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française de développement et de solidarité internationale, en particulier la concentration sur les pays prioritaires (PMA et pays fragiles) et sur les 5 thèmes centraux du CICID (éducation, santé, égalité femmes/hommes, climat /environnement, crises et fragilités), en tenant compte des spécificités et du périmètre d'action des deux ministères. Les crédits regroupés au sein de la mission « Aide publique au développement » transitent par les trois canaux suivants : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne, particulièrement à travers le XIème Fonds européen de développement) et la coopération multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales).

Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, opérateur pivot de la mise en œuvre de la politique de développement française, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui le lie à l'Etat, et fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018, au travers des contributions au XIème Fonds européen de développement (FED), qui reste pour l'année 2020 le principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP, aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple) et aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme). Enfin, à partir de la mission APD sont également réalisées une partie des contributions françaises au système des Nations unies.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	3 062	3 268	3 902	4 800

Aide publique au développement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
110 – Aide économique et financière au développement	1 305 765 394	4 472 278 784	+242,50	1 074 752 833	1 144 787 716	+6,52
01 – Aide économique et financière multilatérale	71 515 000	2 836 330 000	+3 866,06	648 391 535	711 733 804	+9,77
02 – Aide économique et financière bilatérale	1 234 250 394	1 310 355 000	+6,17	334 314 945	339 671 357	+1,60
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	325 593 784		92 046 353	93 382 555	+1,45
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 194 353 520	2 843 343 261	-10,99	2 003 743 769	2 139 985 103	+6,80
02 – Coopération bilatérale	1 989 773 453	1 470 232 917	-26,11	793 450 441	844 482 917	+6,43
05 – Coopération multilatérale	188 395 739	369 253 061	+96,00	194 109 000	291 644 903	+50,25
07 – Coopération communautaire	863 033 740	842 408 360	-2,39	863 033 740	842 408 360	-2,39
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	153 150 588	161 448 923	+5,42	153 150 588	161 448 923	+5,42
09 – Actions de co-développement	0	0		0	0	
Total pour la mission	4 500 118 914	7 315 622 045	+62,57	3 078 496 602	3 284 772 819	+6,70

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
110 – Aide économique et financière au développement	4 472 278 784	0	1 144 787 716	0
01 – Aide économique et financière multilatérale	2 836 330 000	0	711 733 804	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	1 310 355 000	0	339 671 357	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	325 593 784	0	93 382 555	0
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 843 343 261	0	2 139 985 103	0
02 – Coopération bilatérale	1 470 232 917	0	844 482 917	0
05 – Coopération multilatérale	369 253 061	0	291 644 903	0
07 – Coopération communautaire	842 408 360	0	842 408 360	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	0	161 448 923	0
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0
Total pour la mission	7 315 622 045	0	3 284 772 819	0

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
110 – Aide économique et financière au développement	1 305 765 394	4 472 278 784	+242,50	1 074 752 833	1 144 787 716	+6,52
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	8 180 000	11 320 000	+38,39	8 180 000	11 320 000	+38,39
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 297 585 394	2 184 365 000	+68,34	499 891 055	508 660 295	+1,75
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	2 276 593 784		566 681 778	624 807 421	+10,26
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 194 353 520	2 843 343 261	-10,99	2 003 743 769	2 139 985 103	+6,80
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	153 150 588	161 448 923	+5,42	153 150 588	161 448 923	+5,42
Autres dépenses :	3 041 202 932	2 681 894 338	-11,81	1 850 593 181	1 978 536 180	+6,91
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	853 872	84 997 743	+9 854,39	6 567 133	7 389 585	+12,52
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 040 349 060	2 596 896 595	-14,59	1 844 026 048	1 971 146 595	+6,89
Total pour la mission	4 500 118 914	7 315 622 045	+62,57	3 078 496 602	3 284 772 819	+6,70
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	153 150 588	161 448 923	+5,42	153 150 588	161 448 923	+5,42
Autres dépenses :	4 346 968 326	7 154 173 122	+64,58	2 925 346 014	3 123 323 896	+6,77
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	9 033 872	96 317 743	+966,18	14 747 133	18 709 585	+26,87
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 337 934 454	4 781 261 595	+10,22	2 343 917 103	2 479 806 890	+5,80
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	2 276 593 784		566 681 778	624 807 421	+10,26

Aide publique au développement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
110 – Aide économique et financière au développement	4 472 278 784	0	1 144 787 716	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	11 320 000	0	11 320 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 184 365 000	0	508 660 295	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 276 593 784	0	624 807 421	0
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 843 343 261	0	2 139 985 103	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	161 448 923	0	161 448 923	0
Autres dépenses :	2 681 894 338	0	1 978 536 180	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	84 997 743	0	7 389 585	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 596 896 595	0	1 971 146 595	0
Total pour la mission	7 315 622 045	0	3 284 772 819	0
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	161 448 923	0	161 448 923	0
Autres dépenses :	7 154 173 122	0	3 123 323 896	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	96 317 743	0	18 709 585	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 781 261 595	0	2 479 806 890	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 276 593 784	0	624 807 421	0

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
110 – Aide économique et financière au développement										
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 483					1 446				
Total	1 483					1 446				

PROGRAMME 110

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	28

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'Aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014), ainsi que par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, qui contribue à tracer les grands axes de la politique de développement du quinquennat. Comme l'a annoncé le président de la République, une nouvelle loi d'orientation et de programmation est en cours d'élaboration.

L'objectif principal de cette politique est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés lors du Sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur nos priorités géographiques et sectorielles et plus cohérente avec les autres politiques publiques, la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés : solidarité avec les pays les plus pauvres, priorité à l'Afrique et à la Méditerranée, attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise, et pour les pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de la coordination, notamment avec les autres donateurs, ainsi que de l'efficacité, de la redevabilité, de la transparence et de l'évaluation de l'APD est également un objectif constant, réaffirmé avec force par le CICID de 2018.

Le programme 110, dont les crédits nécessaires s'élèvent pour 2020 à 4 472 278 784 € en AE et 1 144 787 716 € en CP, traduit ces objectifs généraux de l'APD en trois actions, en intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEF. Il présente notamment la particularité de concentrer une part importante de crédits destinés à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 2 836,3 M€ en AE et 711,7 M€ de CP) ainsi qu'au financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 325,6 M€ en AE et 93,4 M€ de CP). Il comprend également des crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 310,4 M€ en AE et 339,7 M€ en CP), notamment des crédits de bonifications visant à abaisser le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD) pour les pays emprunteurs, axe important de notre aide bilatérale.

Au niveau multilatéral, l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, représentent 45,0 % des crédits de paiement (CP) du programme et en constituent les deux principales contributions multilatérales. L'année 2020 sera notamment marquée par les reconstitutions de ces deux fonds sur une période triennale ainsi que par la reconstitution du Fonds vert sur quatre années.

Au plan bilatéral, le programme contribue notamment à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD au travers des crédits de bonification des prêts aux États étrangers. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne (ASS) passe non seulement par la bonification des prêts de l'AFD envers les pays de cette zone mais aussi par les Aides budgétaires globales (ABG), qui constituent un outil efficace pour renforcer l'appropriation de l'aide par les pays partenaires, l'harmonisation entre bailleurs et l'alignement sur les procédures locales.

En complément de ces contributions destinées à financer l'activité des institutions de développement, le programme intervient également au niveau du traitement de la dette :

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées en Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser l'AID et le FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

Les ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD), utilisés par le MEF, sont recentrées sur les grandes contributions aux fonds multilatéraux sur la santé telle que la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFiM) et sur le climat pour financer une partie du Fonds vert.

La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul.

En tant que gouverneurs des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'Économie et des Finances et la directrice générale du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

De plus, dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation doit contribuer à mieux rendre compte des résultats et de l'impact de notre action.

1. L'évaluation de l'aide publique au développement en France repose à ce jour sur trois unités, au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie et des Finances et de l'Agence française de Développement. Ce système dispose de marges d'amélioration, en matière de transparence, d'indépendance, de capitalisation et de contrôle. Ainsi, le projet de loi de programmation relative au développement solidaire, à la lutte contre les inégalités mondiales et à l'accueil des organisations internationales en France prévoit le principe de la création d'une commission indépendante d'évaluation de l'aide publique au développement, afin de renforcer l'évaluation de l'efficacité de la politique de développement.
2. La maquette et les objectifs du programme ont été révisés afin de mieux valoriser les priorités thématiques et géographiques du CICID et de prendre en compte les impératifs d'efficacité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises
INDICATEUR	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
INDICATEUR	Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
INDICATEUR	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
INDICATEUR	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
OBJECTIF	Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement
INDICATEUR	Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
INDICATEUR	Capacité des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
INDICATEUR	Frais de gestion

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et indicateurs du programme 110 « Aide économique et financière au développement » visent à donner une image la plus exacte possible de l'utilisation des crédits budgétaires en fonction des grandes thématiques de la stratégie française d'aide au développement.

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a décidé d'une rénovation profonde de notre politique d'aide au développement (APD), à travers une augmentation des moyens consacrés, pour atteindre 0,55% du RNB, un recentrage sur un nombre limité de priorités thématiques et une exigence accrue du contrôle de l'efficacité et des coûts de mise en œuvre.

Cette année, dans la perspective du PAP 2020, les objectifs et indicateurs du programme 110 ont été repensés. La réflexion qui a été engagée, a fait le bilan de la mise en œuvre des indicateurs existants afin de pouvoir proposer des indicateurs rénovés. Ceux-ci ont été conçus pour mieux s'aligner sur les priorités géographiques et sectorielles du CICID et pouvoir mieux suivre la progression des engagements du CICID d'une part et une exigence accrue en matière de d'efficacité et de suivi des coûts de la mise en œuvre de l'aide d'autre part. Un souci de cohérence avec les indicateurs du programme 209 a également été recherché.

L'objectif 1 devient « Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises ». Les indicateurs mettent l'accent sur les zones géographiques prioritaires ainsi que sur une des priorités thématiques du CICID à savoir le climat.

L'objectif 2 « Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement » reste inchangé mais les indicateurs évoluent en mettant l'accent sur l'efficacité des politiques et les évaluations.

OBJECTIF

Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD) sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée et renforcée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), pays les moins avancés (PMA) et Moyen-Orient et financements de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique.

INDICATEUR

Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Afrique subsaharienne	%	58	69	65	70	72	72
PMA	%	74	77	70	75	75	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément de concessionnalité des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Pour 2017 et 2018, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'établit comme suit :

Institution	Année	Afrique subsaharienne (ASS)	Pays les moins avancés (PMA)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2018	66%	74%
	2017	53%	72%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2018	100%	95%
	2017	100%	89%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2018	-	74%
	2017	-	82%
Fonds international de développement agricole	2018	68%	67%
	2017	49%	50%

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 72% sur l'Afrique subsaharienne et à 75% sur les PMA pour 2020, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités.

INDICATEUR

Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Afrique et Moyen-Orient	%	N/A	72	75	76	75	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique et au Moyen Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD tient compte à la fois du coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110) et de celui des prêts très concessionnels alloués par la DG Trésor à l'AFD (« ressource à condition spéciale » (RCS) financée par le programme 853), auxquels l'AFD adosse ses concours aux États étrangers.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- (iii) la ressource à condition spéciale (RCS), correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % (avantage que l'on mesure en comparant ce taux fixe de 0,25 % au taux de référence à 10 ans, le TEC 10) ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent-bonification » du taux d'intérêt.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont adossés de manière complémentaire sur les trois ressources, selon une méthode définie en 2010, appelée « mix produit ». Cette méthode vise à consommer les enveloppes du programme 110 et du programme 853 au même rythme, au fur et à mesure des octrois de prêts autorisés en Conseil d'administration, afin de s'assurer d'une exécution budgétaire homogène entre les deux programmes. Le coût de ces deux ressources, pour un prêt donné, après actualisation des flux futurs, est appelé le « coût-État » du prêt. Il est calculé par l'AFD selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépend de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

Aussi le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110 et 853) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant à la fois sur le taux d'intérêt à 10 ans (TEC 10) servant à mesurer l'avantage financier de la RCS pour l'AFD, et sur l'actualisation des taux futurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2019 de l'AFD stipule que 85% du coût pour l'État des financements de l'AFD devront être à destination de l'Afrique et du Moyen Orient. Cet indicateur et la cible de 75% qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts qui est par nature moins concentrée sur les pays pauvres prioritaires, donc sur l'Afrique, que l'activité de dons.

INDICATEUR

Part des ressources subventionnées des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Climat	%	N/A	29	32	32	32	32

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Cet indicateur est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation [1]. Pour le Fonds asiatique de développement, aucun chiffre n'est disponible pour 2017 car exceptionnellement le Fonds avait engagé très peu de projets cette année-là. L'indicateur climat n'est pas encore disponible pour le FIDA car il a été intégré à la nouvelle matrice des indicateurs de suivi lors de la 11ème reconstitution qui couvre la période 2019-2021. Il devrait donc être disponible pour le PAP 2021.

Pour 2017 et 2018, la part des interventions dédiées au climat de chaque institution s'établit comme suit :

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2018	29%
	2017	20%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2018	32%
	2017	28%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2018	21%
	2017	-
Fonds international de développement agricole	2018	-
	2017	-

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous l'impulsion de la France notamment en amont de la COP 21, la lutte contre le changement climatique et ses effets est devenu une priorité pour les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Les fonds étudiés ici font partie de groupes ayant des objectifs clairs et ambitieux en matière de climat (groupe Banque mondiale, groupe Banque asiatique et groupe Banque africaine). La prévision pour cet indicateur est de 32 % pour 2019 et 2020.

INDICATEUR

Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des prêts de l'AFD ayant un co-bénéfice climat	%	N/A	52	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par l'AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le Conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le Directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil. Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2019 de l'AFD stipule que 50% des financements de l'Agence devront être à co-bénéfices climat. Cet indicateur et la cible de 50% qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts.

OBJECTIF

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international et dans le cadre de la montée en charge de l'APD française vers la cible de 0,55% du revenu national brut. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les Etats étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	N/A	4,8	4,3	4,3	2,1	2,0

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La méthodologie de calcul de l'APD est désormais très sensible à l'évolution des taux d'intérêts. A niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégradera mécaniquement l'indicateur puisque l'AFD devra la répercuter sur le taux qu'elle propose à ses contreparties, ce qui diminue l'APD générée.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante au coût-Etat des AE engagées la même année. La forte croissance d'activité de l'AFD liée à l'objectif présidentiel du 0,55% se traduit par une forte hausse des AE mobilisées qui ne généreront que progressivement de l'APD au fur et à mesure de leur décaissement.

La cible 2020 de l'indicateur prend donc en compte la forte trajectoire de croissance de l'Agence et une possible remontée des taux.

INDICATEUR

Capacité des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des projets des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	73,2	70,7	73	73	73	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2019 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevées depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Institutions	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2017	75,79%
	2018	76,00%
FAsD	2017	82,50%
	2018	75,76%
FIDA	2017	71,36%
	2018	67,07%

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est de 73 %. Cet objectif est à la fois réaliste et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir les fonds multilatéraux de développement améliorer l'efficacité de leurs processus et de leurs projets.

INDICATEUR

Frais de gestion

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	11%	10%	11%	11%	10%	10%

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf indicateur supra sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

A noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple via les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la volonté du gouvernement d'une aide plus transparente et efficace, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion sur le canal multilatéral à un niveau relativement faible, soit aux environs de 10%, prévision 2019 et 2020.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	885 330 000	1 951 000 000	2 836 330 000	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	11 320 000	1 299 035 000	0	1 310 355 000	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	325 593 784	325 593 784	0
Total	11 320 000	2 184 365 000	2 276 593 784	4 472 278 784	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	173 728 372	538 005 432	711 733 804	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	11 320 000	328 351 357	0	339 671 357	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	6 580 566	86 801 989	93 382 555	0
Total	11 320 000	508 660 295	624 807 421	1 144 787 716	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	71 515 000	0	71 515 000	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 180 000	1 226 070 394	0	1 234 250 394	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	0
Total	8 180 000	1 297 585 394	0	1 305 765 394	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	154 860 093	493 531 442	648 391 535	0
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 180 000	326 134 945	0	334 314 945	0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	18 896 017	73 150 336	92 046 353	0
Total	8 180 000	499 891 055	566 681 778	1 074 752 833	0

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 180 000	11 320 000	0	8 180 000	11 320 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	11 320 000	0	8 180 000	11 320 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 297 585 394	2 184 365 000	0	499 891 055	508 660 295	0
Transferts aux autres collectivités	1 297 585 394	2 184 365 000	0	499 891 055	508 660 295	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	2 276 593 784	0	566 681 778	624 807 421	0
Dépenses de participations financières	0	2 276 593 784	0	566 681 778	624 807 421	0
Total	1 305 765 394	4 472 278 784	0	1 074 752 833	1 144 787 716	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
140308	Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	ε	ε	ε
Total				

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	2 836 330 000	2 836 330 000	0	711 733 804	711 733 804
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 310 355 000	1 310 355 000	0	339 671 357	339 671 357
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	325 593 784	325 593 784	0	93 382 555	93 382 555
Total	0	4 472 278 784	4 472 278 784	0	1 144 787 716	1 144 787 716

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
6 511 837 842	0	1 369 265 394	1 138 334 772	6 077 626 021

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
6 077 626 021	809 741 437 0	471 438 162	478 929 145	4 317 517 277
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
4 472 278 784 0	335 046 279 0	844 685 499	1 090 999 597	2 201 547 409
Totaux	1 144 787 716	1 316 123 661	1 569 928 742	6 519 064 686

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
7.5%	18.9%	24.4%	49.2%

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement dont le décaissement est aligné sur l'échéancier des intérêts), le montant annuel des crédits de paiement (CP) est différent du montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Les décaissements peuvent effectivement s'étaler sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Prévision de couverture sur les prochains exercices des engagements restant à couvrir au 31 décembre 2019

en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale	1 031,3	464,1	89,9	75,2	22,6	379,5
Sous-action 1.1 - Groupe Banque mondiale	347,2	346,7	0,2	0,2	0,2	0,0
Association internationale de développement (AID)	346,5	346,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds fiduciaire lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT)	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Sous-action 1.2 - Groupe Banques régionales	11,5	11,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds africain de développement (FAD)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	11,5	11,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-action 1.3 - Fonds sectoriels	199,7	81,7	66,1	51,9	0,0	0,0
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	159,9	54,8	53,2	51,9	0,0	0,0
Fonds international de développement agricole (FIDA)	23,6	12,0	11,7	0,0	0,0	0,0
Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPPM)	11,3	11,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme d'appui à l'amélioration du secteur privé en Afrique (FIAS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	2,4	1,2	1,2	0,0	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce : Doha	1,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce : Cadre intégré renforcé (CIR)	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-action 1.4 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux	472,9	24,2	23,7	23,2	22,5	379,5
Fonds pour les technologies propres (CTF)	29,2	5,1	4,7	4,2	3,7	11,5
Fonds vert pour le climat	53,3	4,2	4,2	4,2	4,0	36,7
Association internationale de développement (AID)	376,4	14,2	14,2	14,2	14,2	319,7
Fonds international de développement agricole (FIDA)	14,0	0,6	0,6	0,6	0,6	11,7
ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale	4 006,9	252,3	280,4	290,4	245,5	2 938,3
Sous-action 2.1 - Intervention d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AFD)	3 908,9	221,0	260,9	271,7	228,5	2 926,7
Bonifications États étrangers	3 666,8	190,0	230,0	240,2	197,6	2 809,0
Bonifications Outre-mer	60,6	5,7	4,5	3,6	2,9	44,0
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	181,4	25,3	26,4	27,9	28,0	73,8
Opérations Aide au développement (UEAD)	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-action 2.2 - Aides budgétaires globales (ABG)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-action 2.3 - Gestion des opérations de prêts	1,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,4
Rémunération Natixis	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts du Trésor concessionnels et non concessionnels	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Sous-action 2.4 - Coopération technique	96,9	30,6	19,5	18,7	17,0	11,1
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	59,4	18,1	11,0	11,2	12,5	6,7
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	15,0	8,0	4,0	3,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	22,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5

ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres	1 039,4	93,4	101,1	113,3	118,5	613,1
Dakar, Club de Paris	7,0	6,6	0,4	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	733,7	62,8	75,0	84,1	88,7	423,2
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	298,8	24,0	25,8	29,2	29,8	189,9
TOTAL	6 077,6	809,7	471,4	478,9	386,6	3 930,9

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 63,4%**Aide économique et financière multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 836 330 000	2 836 330 000	0
Crédits de paiement	0	711 733 804	711 733 804	0

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, une aide économique et financière pour les pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement via des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital, qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe de la Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France participe aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, pour lequel la France s'est engagée sur une contribution à hauteur de 1 548 Md€ pour la période 2020-2023, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

De plus, la France accorde des prêts aux institutions internationales de développement à des taux concessionnels, par exemple au FMI (pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRCP), à l'Association internationale de développement de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat (prêt qui a été décaissé en 2017).

Enfin, dans le cadre de la présidence française du G7 et du Sommet des Chefs d'Etat qui s'est tenu à Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'engage à accroître son action en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	885 330 000	173 728 372
Transferts aux autres collectivités	885 330 000	173 728 372
Dépenses d'opérations financières	1 951 000 000	538 005 432
Dépenses de participations financières	1 951 000 000	538 005 432
Total	2 836 330 000	711 733 804

DEPENSES D'INTERVENTION

1 - Participation à des fonds du groupe de la Banque mondiale (AE : 8,1 M€ ; CP : 8,1 M€)Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) : 0,1 M€ en AE=CP

Le Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI), antenne de la Banque mondiale située à Marseille mise en place en 2009, est une plateforme de partage de connaissances et d'assistance technique. Le centre constitue en outre un élément de la stratégie méditerranéenne de la France dans sa politique d'aide au développement, notamment en matière d'expertise.

En cumulé depuis 2011, la contribution de la DG Trésor au financement du CMI s'élève à 0,6 M€. Sur la phase 3 (2015-2018), la DG Trésor a alloué au CMI 0,2 M€ en 2015 et 0,1 M€ en 2017. Pour la phase 4 (juillet 2018 – juin 2021), il a été décidé d'allouer 0,1 M€ au CMI par an, sous réserve que les orientations stratégiques et le plan financier du CMI 4.0 soient satisfaisants au regard des objectifs fixés au Centre.

Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE=CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux territoires palestiniens en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale « Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund » (PRDP-TF). En 2015 et 2016, l'ensemble de la contribution de la France (16 M€ par an) a été portée par le programme 209 «Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Cette aide a été versée directement à l'Autorité palestinienne.

En 2017, 8 M€ ont été versés par le programme 209 et 8 M€ à partir des ressources de la taxe sur les transactions financières (TTF). En 2018, la contribution française a consisté en 8 M€ issus du programme 209 et 8 M€ du programme 110, qui libérés en gestion.

A partir de 2019, la contribution du ministère de l'Économie et des Finances (MEF) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an.

2 - Contribution à des fonds sectoriels (AE : 873,2 M€ ; CP : 137,5 M€)

Les contributions aux fonds sectoriels sont articulées autour de trois thématiques : (i) continuum finances publiques ; (ii) environnement ; (iii) entrepreneuriat - création de valeur.

- **CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES (AE : 32,55 M€ ; CP : 10,31 M€)**

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement d'un fonds fiduciaire dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en

faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés à se conformer aux standards du Groupe d'action financière (GAFI). Un engagement portant sur un montant total de 500 000 \$ (395 000 €) a été réalisé en 2008, soit 100 000 \$ par an entre 2009 et 2013. Cet engagement a été renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$, soit 0,74 M€ environ.

A la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France renouvelle cet engagement pour la période 2019-2023 pour un montant de 1M\$ au total (soit environ 815 000 €). Le montant de 200 000 \$ (soit 163 000 €) correspond aux annuités versées au fonds LAB/LAT au titre de ce nouvel engagement.

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 8,40 M€ en AE et 4,10 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les Etats à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,40 M€ en CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert dix pays du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie, Cisjordanie et bande de Gaza, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010 (AE engagées en 2008), puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la nouvelle phase (2016-2021). Pour cette nouvelle phase, le champ géographique du METAC est étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. 2 M€ d'AE ont été inscrites en 2016 couvrant la période 2016-2020. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2020 correspond au versement de la dernière tranche.

2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 8,40 M€ en AE et 3,70 M€ en CP

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France cible son action sur deux d'entre eux qu'elle finance depuis leur création : l'un en Afrique de l'Ouest (couvrant le champ des huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ainsi que la Guinée, la Mauritanie et le Ghana), l'autre en Afrique Centrale.

Un engagement de 6 M€ a été signé fin 2017, soit 1,2 M€ de CP sur cinq ans (2017-2021) réparti entre les deux centres AFRITAC Ouest (0,8 M€) et AFRITAC Centre (0,4 M€). Le renforcement des capacités correspond à un fort besoin des pays en voie de développement, en particulier en matière de gouvernance économique et financière (mobilisation des ressources fiscales, bonne gestion des dépenses publiques), inscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté le 16 juillet 2015, qui constitue le nouveau cadre international de référence sur le financement du développement.

Dans le cadre de la Présidence française du G7 et des besoins identifiés avec le FMI, il est proposé de renforcer notre soutien à ces deux centres régionaux par un nouvel engagement de 8,4 M€ en 2020. Les CP supplémentaires seront décaissés en 2020, 2021 et 2022 selon la clé suivante : 2,5 M€ en 2020 et 2021 et 3,4 M€ en 2022. La contribution complémentaire dans le cadre de la programmation actuelle permettra de répondre à un besoin de financement des AFRITAC, et notamment de l'AFRITAC Ouest dans le cadre des activités prévues sur la période 2017-2021. Cette augmentation trouve plusieurs justifications :

- Les deux centres ont fait l'objet d'évaluations positives qui valorisent leur rôle et leur expertise dans l'acquisition de compétences fiscales, douanières, administratives des pays en développement bénéficiaires.
- Les deux centres agissent dans 12 des 19 des pays prioritaires de l'APD française (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, RCA, RDC, Sénégal, Tchad et Togo) qui sont des pays fragiles au cœur des priorités de la France dans les institutions financières internationales.
- Les deux centres et en particulier l'AFRITAC Ouest, permettent de très fortement valoriser l'expertise française parmi les experts et consultants recrutés pour mener à bien les programmes d'assistance technique.

Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 16 M€ en AE et 4 M€ en CP

En réponse à l'appel des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France va renforcer son action bilatérale (voir action n°2 du programme) comme multilatérale en la matière. La France soutiendra à ce titre :

1.Revenue Mobilisation Trust Fund du FMI (RMTF) : 6 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le Revenue Mobilisation Trust Fund (RMTF) est un fonds thématique multi-donateur créé et administré par le FMI depuis 2016. Le RMTF est un instrument dont l'objectif est de financer et d'accompagner les réformes des administrations fiscales dans les pays à bas revenus. L'assistance technique apportée par le RMTF couvre différents domaines de la mobilisation des ressources intérieures, de la conception des politiques fiscales au renforcement des capacités des administrations.

Le fonds cible particulièrement les pays d'Afrique subsaharienne, dont les Etats du Sahel. Ses priorités en matière de mobilisation des ressources intérieures sont alignées avec les priorités géographiques de la France en matière de coopération internationale. Des programmes régionaux spécifiques sont également mis en place par ce fond en Afrique francophone, au niveau de la zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC. Son action est articulée avec celle des centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest) et en Afrique centrale (AFRITAC Centre), et les compétences sont réparties en fonction de l'expertise disponible et des appétences particulières des pays ciblés.

2.Global Tax Program de la Banque mondiale (GTP) : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le GTP est le principal fonds fiduciaire de la Banque mondiale en matière de coopération fiscale et de gestion des recettes. Le programme appuie 25 pays dont 10 en Afrique subsaharienne.

Le GTP dispose de compétences communes avec le RMTF en matière de d'assistance technique sur la mobilisation des ressources intérieures, mais possède une valeur ajoutée par rapport au FMI en ce qui concerne les enjeux fonciers, la prise en compte de l'informel et les réformes fiscales dans les pays fragiles. Le GTP a vocation à intervenir en priorité en Afrique et en Méditerranée.

La contribution simultanée de la France au RMTF et au GTP est propice au développement des synergies d'interventions entre le FMI et la Banque mondiale dans les pays prioritaires de l'aide française.

3.Debt Management Facility (DMF) : 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Le Debt Management Facility (DMF) est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui soutient la mise en œuvre et la montée en gamme du programme de travail sur la gestion de la dette de la Banque mondiale dans les pays à faible revenu. Ses interventions portent sur le renforcement des capacités institutionnelles d'évaluation, de suivi, et gestion des risques liés au portefeuille de la dette publique, de planification de stratégie d'endettement à moyen-terme, d'amélioration de la transparence afin de garantir l'accès à long-terme des pays ciblés aux marchés de capitaux internationaux. L'ensemble des pays francophones d'Afrique subsaharienne ont fait l'objet d'un programme de diagnostic et d'évaluation de la gestion de la dette publique entre 2007 et 2014. Une contribution de la France au DMF s'inscrit dans le renforcement des initiatives sur l'ensemble du continuum de la gouvernance des finances publiques. La maîtrise de l'endettement public et une meilleure mobilisation des ressources vont de pair pour financer une croissance inclusive et durable en Afrique subsaharienne.

4.DRM Innovation Fund (International Tax Compact et fondation Gates) : 1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

Ce fond est destiné à financer des projets innovants en Afrique subsaharienne pour améliorer la performance des administrations fiscales et la mobilisation des ressources intérieures. Il porte des projets pilotes avec une forte composante innovation au niveau des collectivités et des administrations centrales et vise des résultats concrets sur le court-terme. La contribution de la France à cette initiative 100% Afrique permettra de mettre en œuvre des projets de mobilisation des ressources intérieures en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Fonds EGPS sur les industries extractives (ITIE) : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde.

Les revenus des industries extractives peuvent contribuer de manière significative à la croissance, à la mobilisation des ressources nationales, à la réduction de la pauvreté et au développement durable à condition qu'ils soient bien administrés. En apportant un soutien financier à l'EGPS, la France soutient activement l'assistance technique et financière aux pays qui mettent en œuvre l'ITIE ou envisagent de le devenir. L'ITIE est une entité mondiale qui a promu et soutenu la publication et la vérification complètes des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et des mines depuis 2003. L'ITIE est une initiative conjointe de gouvernements, d'entreprises et de la société civile pour progresser sur la transparence des paiements issus de l'exploitation des ressources naturelles et leur gestion responsable.

La France soutient financièrement l'ITIE depuis 2007 et participe à son conseil d'administration. Elle réaffirme régulièrement son soutien aux travaux de l'ITIE dans le cadre du G7, du groupe de travail anti-corruption du G20, et au sein de l'Union européenne, où elle a plaidé pour l'adoption de standards contraignants de transparence des paiements des entreprises extractives.

Lors de la 8ème conférence mondiale des 17-19 juin 2019 organisée par l'ITIE à l'OCDE, la France a décidé de contribuer à ce fonds pour 5 M€ avec un décaissement annuel de 1 M€ par an jusqu'en 2023 et 0,5 M€ en 2024 et 2025.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 3,15 M€ en AE et 1,05 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer des actions permettant d'asseoir les positions de la France et d'appuyer les pays en développement dans les instances internationales engagées dans la lutte contre les juridictions non coopératives, en cohérence avec le caractère prioritaire accordé de ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà de l'implication française dans ces enceintes, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'actions financières (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

Ainsi, une contribution volontaire exceptionnelle de 100 000 € a été versée en 2018 à Moneyval, organisme régional de type GAFI chargé d'évaluer la conformité des pays membres du Conseil de l'Europe aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. A la suite de la conférence internationale tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ est prévu en 2020 avec un décaissement annuel de 1 M€ en 2020, 2021, 2022. Un engagement de 150 000€ est également prévu en 2020 pour des actions similaires dans les organismes régionaux de type GAFI.

• **ENVIRONNEMENT (AE : 771,68 M€ ; CP : 109,65 M€)**

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 54,80 M€ en CP

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de plusieurs conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante, à savoir la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la septième reconstitution du FEM, qui porte sur la période 2019-2022, ont abouti en juin 2018. La France a réitéré son soutien à l'organisation en apportant une contribution comptabilisée pour 300 M\$, maintenant ainsi sa contribution en dollars par rapport à la précédente reconstitution malgré un taux de change défavorable, soit des versements de 71,5 M\$ par an sur quatre ans. Le décaissement de 54,80 M€ correspond au paiement de la deuxième tranche.

Contribution à un ou plusieurs fonds thématiques en appui à la lutte contre le changement climatique dans le contexte du sommet climat du SGNU : 12,50 M€ en AE=CP

Une contribution en 2020 sur le programme 110 à un ou plusieurs fonds dédiés à la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement et à la préservation des écosystèmes est envisagée dans le cadre du sommet du SGNU de septembre 2019, en ligne avec les orientations de l'aide publique au développement française définies lors du dernier Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

Fonds vert pour le climat : 735,18 M€ en AE et 23 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat, dont la création a été décidée à la conférence sur le climat de Copenhague en 2009, est le principal fonds multilatéral de financement de la transition des pays en développement vers des économies sobres en carbone et résilientes. Le montant total de la mobilisation initiale de ressources était de 10,2 Mds USD, mais le défaut partiel des Etats-Unis (qui n'ont versé qu'1 Md USD sur les 3 Mds USD promis) et l'appréciation du dollar au cours de la période ont de facto réduit l'enveloppe des moyens disponibles à 7 Mds USD. Les ressources étaient quasiment exclusivement constituées de contributions gouvernementales (quelques pays en développement ont contribué, la ville de Paris ayant quant à elle annoncé une contribution de 1 M€). À mi-2019, le Fonds vert a approuvé 111 projets pour un montant total d'engagements de 5,2 Mds USD.

Sur la période 2015-2018, le gouvernement français a versé une contribution de 774 M€ (1 Md USD à l'époque de la mobilisation initiale du Fonds), dont 489 M€ en dons et 285 M€ en prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'Etat par l'AFD.

La reconstitution du Fonds vert pour la période 2019-2023 a été lancée en octobre 2018 et sera finalisée le 25 octobre 2019 lors de la conférence de reconstitution qui se tiendra à Paris. Le Président de la République a annoncé lors du Sommet du G7 à Biarritz le doublement de la contribution française au Fonds vert pour le climat, portant ainsi l'engagement français à 1 548 M€ sur 2019-2023. Le Royaume-Uni et l'Allemagne ont également annoncé le doublement de leur contribution. Les modalités précises de la participation de la France seront déterminées d'ici la conférence de reconstitution. Notre contribution comprendra une partie don et un prêt très concessionnel, lequel ne dépassera pas 20% de la contribution totale.

La contribution en dons sera portée à la fois par le FSD et par le programme 110. Les bonifications de prêt seront portées par le programme 110. Dans le cadre de ce partage, 735 M€ d'AE et 23 M€ de CP sont prévus sur le programme 110 en 2020.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 11,35 M€ en CP

Le Fonds multilatéral de mise en œuvre du protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leur démarche de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2017, le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte les hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

La 10e reconstitution du Fonds a été conclue en 2017, avec un budget de 540 M\$ dont 500 M\$ de nouvelles contributions pour la période 2018-2020. La contribution française s'élève à 34 M€ (11,35 M€ par an inscrits en CP sur 2018, 2019 et 2020), soit une augmentation de 37 % par rapport à la période 2015-2017. Cette hausse est notamment

due à l'adoption de l'Amendement de Kigali, même si les études affinant le coût total de cet amendement n'ont pas encore été finalisées. Néanmoins, selon les premières estimations, les coûts annoncés pourraient conduire à une forte augmentation des reconstitutions à venir et donc de la contribution française.

Natural capital Lab : 24 M€ en AE et 8 M€ en CP

Lors du Sommet One Planet de New York en septembre 2018, le Président de la République a annoncé une contribution de 24 M€ à un nouveau fonds fiduciaire hébergé à la BID et consacré à la biodiversité, le Natural Capital Lab. Une lettre d'intention a été signée entre Bruno Le Maire et Luis Alberto Moreno, Président de la BID, lors du Sommet du G20 à Buenos Aires en novembre 2018. Cette lettre précise les secteurs prioritaires d'action du Natural Capital Lab que sont la lutte contre la déforestation, la transition vers une agriculture responsable et la préservation de la biodiversité. Face à l'urgence de la situation en Amazonie, il est prévu de cibler son action sur la protection de la forêt amazonienne.

La contribution française devrait être versée sur trois ans (8 M€ sur 2020, 2021, 2022).

• **ENTREPRENARIAT – CREATION DE VALEUR (AE : 69,0 M€ ; CP : 17,5 M€)**

Participation au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 2.00 M€ en AE et 1.00 M€ en CP

L'importance du secteur privé pour le développement est devenue un thème central de l'agenda international du développement : dans la loi de juillet 2014, les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement. La contribution française au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS) s'inscrit ainsi dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale. La France se réengagera à hauteur de 2 M€ en 2020 (CP de 1 M€ par an en 2020 et 2021).

Initiative G7 sur l'inclusion numérique financière des femmes : 22 M€ en AE et 5.5 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion numérique financière des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. La France contribuera à hauteur de 25 M€ sur 3 ans à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur le sujet. Les fonds concernés sont les suivants :

1.ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) : 2 M€ en AE et 1 M€ en CP

Ce fonds de la Banque Africaine de développement est opérationnel depuis juin 2019 et créé pour une durée de 10 ans. Il vise des engagements de 100 M\$ en dons à des entités souveraines et non souveraines, accompagnés de prêts abordables à des emprunteurs non-souverains. Cette contribution, qui complètera les 2 M€ déjà versés en 2019 par l'Agence française de développement, permettra de fournir une assistance technique et financière pour l'élaboration d'une infrastructure de paiement sécurisée permettant aux utilisateurs de réaliser leurs opérations quelle que soit la contrepartie. Ils permettront aussi de répondre aux demandes des gouvernements pour numériser les paiements de gouvernement à personne (G2P) qui constituent pour les femmes qui en sont bénéficiaires un vecteur d'autonomisation.

2.ID4D (Identity for development initiative): 15 M€ en AE et 3 M€ en CP

Ce fonds fiduciaire adossé à la Banque mondiale est opérationnel depuis décembre 2016. Il prépare des projets qui seront ensuite mis en œuvre par des dons ou des prêts de l'AID. L'accès des femmes aux institutions bancaires est souvent conditionné à l'obtention d'une carte d'identité, parfois difficile à obtenir. Les femmes ayant en moyenne moins

souvent une pièce d'identité que les hommes, le programme permet de lever un obstacle important à leur inclusion financière.

3. UNCDF (United Nations Capital Development Fund): 3 M€ en AE et 1 M€ en CP

L'UNCDF est une organisation autonome des Nations Unies. Dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, l'UNCDF offre des modèles de financement permettant de débloquer les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et d'encourager le développement économique local. La contribution sera fléchée vers l'African Policy Accelerator du programme *Mobile money for the poor* (MM4P) de l'UNCDF. Cet accélérateur, au sein d'un programme des Nations-Unies déjà opérationnel offrira une assistance technique aux régulateurs des pays africains, avec un suivi sur le long terme. Les contributions vont permettre de concevoir une réglementation qui suit le rythme des innovations technologiques, tout en réduisant les écarts entre femmes et hommes.

4. Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab ou J-Pal Africa: 2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

J-PAL, Laboratoire d'Action contre la Pauvreté, est un réseau de 171 chercheurs affiliés dans 56 universités du monde entier. Leur mission consiste à lutter contre la pauvreté en veillant à ce que les politiques sociales s'appuient sur des preuves scientifiques.

Les financements seront fléchés vers un programme déjà actif de ce centre de recherche intitulé *Digital identification and finance initiative in Africa* (DigiFI). Cette initiative permettra de collecter des données désagrégées par genre, et de réaliser des études afin de s'assurer que les réformes ne laisseront pas de côtés les femmes les plus pauvres. L'effet des paiements de gouvernements à personnes, ainsi que de l'éducation financière des femmes représentent notamment des enjeux importants.

Fonds de Doha – Fonds Cadre intégré renforcé (CIR) pour les Pays les moins avancés (PMA) : 2.00 M€ en CP

Convaincue du rôle du commerce dans la promotion de la croissance et du développement, la France s'est engagée à soutenir une meilleure intégration des pays en développement dans le commerce international. L'intégration dans le commerce international est l'un des secteurs prioritaires de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) du 7 juillet 2014.

Outre un outil bilatéral présenté plus bas, le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), elle s'appuie à cette fin sur deux fonds multilatéraux : le fonds de Doha, destiné à la formation aux négociations commerciales des acteurs concernés des pays en développement, et le fonds Cadre intégré renforcé (CIR), dédié aux Pays les moins avancés (PMA). Ce fonds concerne à la fois la formation et le financement de projets d'aide au développement du commerce. Ces engagements découlent de ceux pris en décembre 2005 par l'Union européenne (UE) à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils visent à augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement. Les AE correspondant à la reconstitution de ces deux fonds ont été engagées en 2018 à hauteur de 6 M€. Les CP (2 M€) prévus en 2020 correspondent au versement de la dernière tranche du triennal 2018-2020. Cette contribution s'inscrit en outre dans le contexte récent de l'entrée en vigueur en février 2017 de l'Accord sur la Facilitation des échanges à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a vocation à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises.

Initiative Affirmative Finance Action for Women in Africa (AFAWA) : 45,00 M€ en AE et 9,00 M€ en CP

L'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique, baptisée AFAWA par acronyme anglais – pour *Affirmative Finance Action for Women in Africa* – est une initiative panafricaine, qui vise à combler le déficit de financement qui affecte les femmes en Afrique, estimé à 42 milliards de dollars. La participation française a été annoncée lors du sommet du G7 à Biarritz en août 2019.

Le mécanisme financier d'AFAWA proposé par la Banque africaine de développement (BAfD) propose de garantir un portefeuille de prêts à des PME dirigées par des femmes africaines, accompagné d'une assistance technique aux banques commerciales et autres intermédiaires financiers opérant en Afrique qui octroient ces prêts.

Le fonds africain de garantie (AGF – African Guarantee Fund, institution dont la France est actionnaire via le groupe AFD, aux côtés d'autres agences de développement européennes et de la BAfD) mettra en œuvre un mécanisme de partage des risques avec la BAfD, les bailleurs du G7 partenaires et les banques privées africaines. La BAfD a en effet proposé de créer un conduit au sein d'AGF dédié à AFAWA, visant à générer jusqu'à 3 Mds\$ de prêts pour soutenir 50.000 PME de femmes africaines. Pour atteindre ces volumes de financement, la BAfD souhaite mobiliser des garanties de bailleurs bénéficiant d'une très bonne notation souveraine (pays du G7, pays scandinaves notamment) et réaliser une augmentation de capital de l'AGF. L'assistance technique apportée aux intermédiaires financiers doit quant à elle permettre une bonne mise en œuvre des financements. L'effet de levier important est obtenu grâce à une structuration des risques optimisée au regard des critères des agences de notation.

La contribution de la France de 45 M€ sur cinq ans via le programme 110 concourt au volet « garantie » de l'initiative et servira à absorber les éventuelles pertes encourues sur les prêts. Elle sera complétée d'une garantie non financée de même montant apportée par la France à la BAfD, portant à 90 M€ (soit environ 100 M USD) la contribution totale de la France à ce volet « garantie ». Les pays du G7 et l'Union européenne ont annoncé à Biarritz une contribution totale de 251 M USD aux trois composantes du pilier financier (assistance technique, participation en fonds propres dans le Fonds de Garanties Africain, contribution en garanties auprès de la Banque africaine de développement).

3 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux (AE : 4,00 M€ ; CP : 28,17 M€)

FMI – Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) : 4,00 M€ en AE=CP

Le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités a pris jusqu'ici la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France via l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009 ; le dernier portant sur l'octroi par l'AFD d'un prêt concessionnel de 670 millions de droits de tirage spéciaux (DTS). De plus, par un accord de 2010, la Banque de France a consenti un prêt concessionnel à hauteur de 1,3 Md DTS. Au total, avec 10,5 % des ressources totales en équivalent-don, la France est le troisième contributeur au financement du FRPC, derrière le Japon et le Royaume-Uni. S'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R.513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, objet des crédits demandés, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en droits de tirages spéciaux (DTS). L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi depuis le 1er octobre 2016).

Le coût prévu pour l'État en 2020 du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 4 M€ (AE=CP), chiffre en diminution en raison de l'écoulement des tirages intégralement décaissés et en phase de remboursement (fin des périodes de différé, le capital restant dû en DTS diminue).

Par ailleurs, le prêt de la Banque de France ne fait pas l'objet de bonifications.

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 5,14 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (« *Clean Technologies Fund* » - CTF), administrés par la Banque mondiale. A cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'Agence française de développement (AFD) et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti au Fonds pour les technologies propres. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué

à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2020 est de 5,14 M€.

Les statuts de ce fonds prévoyaient son extinction dès lors que « l'architecture de la finance climat serait effective », ce qui est désormais le cas aux yeux de la France, du fait du lancement du Fonds vert pour le climat en 2015. Aucune nouvelle contribution française au CTF n'est donc envisagée.

Bonifications du prêt de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,19 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été évalué initialement à 115 M€ (somme engagée en 2015). Il a été ramené à 61,8 M€ en raison des conditions de financement de l'AFD très favorables. Le besoin de CP pour 2020 est de 4,19 M€.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11ème reconstitution du Fonds de développement agricole (FIDA11) qui se compose d'un don à hauteur de 46,6 MUSD (36 M€) et d'un prêt très concessionnel à hauteur de 50 M€ à taux 0.

Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'Etat. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été évalué initialement à 27 M€ (somme engagée en 2018). Il a été ramené à 14,32 M€ en raison des conditions de financement de l'AFD très favorables. Le besoin de CP pour 2020 est 0,6 M€.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,24 M€ en CP

La France s'est engagée dans le cadre de la 18ème reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à hauteur de 1,3Mds€, notamment sous la forme d'un prêt concessionnel de 800M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800M€, décaissé en 2018. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été évalué initialement à 500 M€ (somme engagée en 2018). Il a été ramené à 383,16 M€ en raison des conditions de financement de l'AFD très favorables. Le besoin de CP pour 2020 est de 14,24 M€.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

45 % des CP 2020 de l'aide du programme 110 est mise en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds asiatique de développement (FAsD).

1 - Participation au groupe de la Banque mondiale (AE : 1 401,00 M€ et CP : 346,53 M€)

Association internationale de développement (AID) : 1 401 M€ en AE et 346,53 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale (dont la France est le cinquième actionnaire, ex aequo avec le Royaume-Uni), l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Pour l'AID-18, la France a maintenu son rang de cinquième contributeur. Elle a obtenu que, parmi les objectifs de l'AID, figure l'affectation à l'Afrique subsaharienne de la majorité des ressources, ainsi qu'un accent fort sur les États fragiles.

En 2018, elle concentre 36 % des crédits d'aide du programme 110 et près de 58 % des crédits multilatéraux. Ses fonds sont reconstitués tous les trois ans. La dernière reconstitution « AID-18 », qui concerne la période 2018-2020, a été négociée pendant l'année 2016. Les AE correspondantes ont été engagées en 2017 et les paiements sont effectués de 2018 à 2020. Le montant de 346,53 M€ pour 2020 correspond au versement de la dernière tranche. La contribution en dons s'accompagnait d'un prêt à taux zéro de 800 M€.

Les négociations pour la prochaine reconstitution de l'AID (AID-19) sont actuellement en cours et un montant de 1 401 M€ d'AE est provisionné. Ils doivent permettre d'accompagner l'AID dans un scénario, en cours de négociation, où, notamment, son action en faveur du Sahel augmenterait de 30% par rapport à celle de l'AID-18 et où croîtrait significativement la part de ses financements contribuant à la lutte contre le changement climatique.

2 - Participation aux groupes des Banques régionales de développement (AE : 550,00 M€ et CP : 179,50 M€)

Fonds africain de développement (FAD) : 504,00 M€ en AE et 168,00 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD). Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

En novembre 2016, la France s'est engagée à contribuer en don à hauteur de 369,5 M€ à la quatorzième reconstitution du FAD (FAD-14) couvrant la période 2017-2019. Ce don, concrétisé par des AE de 2017, et versé en trois annuités égales de 123,17 M€ de 2017 à 2019, a été complété par un prêt concessionnel de 225 M€. Le FAD a en effet décidé d'ouvrir cette possibilité aux donateurs à partir de cette reconstitution, sur le même modèle qu'à l'AID. Le prêt de la France, à taux zéro, sera remboursé sur 40 ans dont 10 ans de différé de remboursement du principal.

Cette contribution permet une stabilité du rang de la France parmi les contributeurs par rapport au FAD-13 et une légère augmentation de sa part dans la reconstitution, traduisant la priorité africaine de l'aide au développement française réaffirmée par le CICID du 8 février 2018.

Pour la quinzième reconstitution du FAD (FAD-15) dont les négociations sont en cours, un montant de 504 M€ d'AE, ainsi que 168 M€ de CP pour un premier versement en 2020, sont provisionnés afin de permettre d'accompagner une croissance du fonds, conformément à la priorité africaine de la politique française d'aide. Les montants et conditions précis seront déterminés au terme de la négociation, fin 2019, en fonction notamment de l'alignement du cadre stratégique sur nos priorités et de l'ambition des autres contributeurs.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 46,00 M€ en AE et 11,50 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAsD). Créée en 1966, la BAsD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Le capital de la BAsD est détenu par 66 États membres, dont 47 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays extérieurs.

Les négociations pour la onzième reconstitution du FAsD (dit « ADF-XII ») ont été menées en 2015 et 2016 pour couvrir la période 2017-2020. Cette reconstitution a été l'occasion pour la France de faire valoir ses priorités: lutte contre le changement climatique, politique d'endettement soutenable des pays emprunteurs de la BAsD, prolongement du statut de pays post-conflit pour l'Afghanistan, principal bénéficiaire des dons du FAsD. La contribution française à cette reconstitution (46 M€ d'AE inscrites en 2016) a permis à la France de maintenir son rang de cinquième contributeur non-régional au FAsD, malgré une légère dilution. Le montant de CP de 11,5 M€ demandé en 2020 correspond au quatrième et dernier versement au titre de cette reconstitution.

Les négociations pour la douzième reconstitution du fonds asiatique de développement (FAsD 13) débuteront en novembre 2019. Les AE demandées pour 2020, d'un montant de 46 M€, doivent permettre le maintien de la contribution de la France dans l'éventualité où l'issue des négociations serait alignée sur les positions françaises.

3 - Contribution aux fonds sectoriels (CP : 11,98 M€)

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 11,98 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977, à l'initiative des États membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans certaines zones prioritaires comme l'Afrique subsaharienne et dans les géographiques reculées (les pays d'Afrique subsaharienne ont reçu plus de 50 % des nouveaux financements pour les programmes et projets en 2018).

En 2018, le FIDA a soutenu 34 nouveaux projets et programmes dans 21 pays en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour un montant de 1,3 Mds USD, et 45 projets dans 16 pays en Afrique orientale et australe pour un montant de 1,8 Mds USD. L'Afrique subsaharienne représente donc 3,1 Mds USD, soit environ 40%, du portefeuille actif du FIDA s'établissant à 7,1 Mds USD.

Dans le cadre de la onzième reconstitution (FIDA-11) pour la période 2019-2021, la France a apporté une contribution stable en dollars de 46,6 MUSD (35,9 M€) et un prêt à des conditions très concessionnelles de 50 M€ réalisé par l'AFD pour le compte de l'Etat et dont le programme 110 fournit les crédits de bonifications. Avec ces contributions, la France revient parmi les six premiers contributeurs du FIDA, en cohérence avec la forte adéquation du FIDA avec nos priorités. Les CP 2020 de 11,98 M€ correspondent au paiement de la seconde tranche de la contribution en don à FIDA 11.

ACTION n° 02 29,3%**Aide économique et financière bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 310 355 000	1 310 355 000	0
Crédits de paiement	0	339 671 357	339 671 357	0

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, le financement de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés :

Tout d'abord, les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

De plus, des crédits sont octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels accordés par l'Agence aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires. Jusqu'en 2018, le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » octroyait à l'AFD des prêts à conditions très concessionnelles lui permettant de financer des prêts adaptés à ses contreparties les plus fragiles. Le

programme 853 ne porte actuellement pas de nouvelles AE du fait de la comptabilisation actuelle de ces prêts en dépense publique par le comptable national.

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. L'aide bilatérale est également constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE.

Par ailleurs, le lancement des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, dites « Cycle de Doha pour le développement », s'est accompagné de l'engagement des pays développés d'accroître leur aide au renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a ainsi créé en 2002 le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'Économie et des Finances et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques^[1], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces Etats (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Enfin, l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI), qui a pour nom d'usage « Expertise France », créée en 2015 gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique à l'international, s'agissant des ministères économiques et financiers, contribuant à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle. Ses actions sont financées en partie par le programme 110 ^[2] et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne et Banque mondiale notamment). Le développement de son activité s'inscrit dans un objectif de rayonnement de l'expertise française et d'autofinancement. Aux termes de la décision du CICID du 8 février 2018, Expertise France va se voir intégré au groupe AFD.

Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces nouveaux financements portent sur la période 2020-2022 et contribuent à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France.

[1] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor

[2] Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE - programme 209) et des ministères sociaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 320 000	11 320 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 320 000	11 320 000
Dépenses d'intervention	1 299 035 000	328 351 357
Transferts aux autres collectivités	1 299 035 000	328 351 357
Total	1 310 355 000	339 671 357

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Interventions de l'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (7,57 M€ en AE=CP)

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État. Acteur-pivot de l'aide publique au développement française, l'AFD est présentée dans le Document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » et figure également dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée aux opérateurs de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7,00 M€ en AE=CP

Conformément à l'article R. 513-29 du code monétaire et financier, les opérations réalisées par l'AFD pour le compte de l'État et aux risques de celui-ci sont financées sur le budget de l'État. Cette dotation couvre la rémunération de ces opérations, dont les modalités sont fixées par la convention-cadre État / AFD du 4 janvier 2007 et par des conventions spécifiques :

- les aides budgétaires globales (ABG) sont rémunérées à hauteur de 1 % de la demi-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels;
- les opérations de conversion de dette sont rémunérées 2 % de la demi-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- d'autres opérations font l'objet de rémunération ad hoc (montant forfaitaire de 455 000 € pour le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ; 0,06 % de l'encours des prêts pour le financement des facilités du FMI ; de 0,05 % à 0,12 % du capital non échu pour les prêts d'ajustement structurel, 0,01 % du capital restant dû concernant le prêt à l'AID, 0,05 % appliqué au capital restant dû moyen du prêt consenti à la BIRD pour le Fonds pour les technologies propres et 0,01% du capital restant dû concernant le prêt accordé au Fonds vert pour le climat) ; la mise en œuvre de fonds de contre-valeur en lien avec des annulations de dette en Tunisie et à Cuba (2,5% de la demi-somme des engagements et décaissements annuels).

Pour 2020, il est prévu un montant de 7 M€ en AE=CP. La mise en œuvre de nouvelles activités, notamment les fonds de contre-valeur pour des conversions de dette, explique la hausse de 3 M€ par rapport à 2019.

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,57 M€ en AE=CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor (DG Trésor). Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor, à chaque fois en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et orienter les travaux évaluatifs. Le groupe de référence comprend, des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. Les évaluations font l'objet d'une publication en français et en anglais et, pour les plus importantes d'entre elles, d'une présentation officielle (rapport au Parlement, réunions publiques de restitution, séminaires...).

S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales (dotation aux fonds fiduciaires ouverts auprès des banques de développement, dotations aux organisations multilatérales), notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que l'évaluation de la dotation de la France à l'Association internationale de développement (AID) qui s'est achevée récemment et celle sur les contributions de la France à la Banque asiatique de développement (BASD) qui vient de débuter.

Ces activités s'inscrivent dans le processus de renforcement de la coopération entre bailleurs et d'amélioration de la division du travail promu par la communauté internationale dans le cadre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005). L'UEAD participe au renforcement de la coordination entre les trois services d'évaluation de l'aide publique au développement (APD) - UEAD de la DG Trésor, pôle d'évaluation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et la division EVA de l'Agence française de développement - qui se traduit par une concertation lors des programmations respectives, par la conduite d'évaluations conjointes et par une harmonisation des méthodologies

d'évaluation qui se traduit en particulier par la prise en compte de l'analyse des coûts de l'aide. Les trois services participent à la réalisation du rapport bisannuel au Parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la loi du 7 juillet 2014 qu'ils complètent par une présentation succincte des évaluations réalisées sur la période. Les trois services assurent en alternance le secrétariat de l'Observatoire de la politique d'APD créé par cette même loi. Selon l'importance des projets et des programmes évalués, qui conditionne le temps nécessaire à la préparation du lancement d'une évaluation, au choix du consultant et à la réalisation de l'évaluation elle-même, l'UEAD se fixe un objectif annuel de suivi de 5 à 10 évaluations.

Pour mener à bien en 2020 une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,57 M€ (AE=CP).

A la suite du CICID du 8 février 2018 puis du rapport Berville d'août 2018, un chantier de renforcement de l'évaluation de l'aide a été engagé, afin d'accompagner la montée en charge de l'APD française vers l'objectif de 0,55% du RNB.

2 - Gestion des opérations de prêts (3,75 M€ en AE=CP)

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 3,15 M€ en AE=CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (cessionnaires et non cessionnaires) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est fixée par une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version a été signée le 10 mai 2017. Cette rémunération comporte principalement un montant fixe (2,5 M€), lié à la gestion des prêts et des dons, moindre que celui prévu par la convention précédente.

Si les éventuels bonus de Natixis prévus à l'article 8.2 de la convention sont pris en charge sur le compte de gestion 291 « Dépréciations des immobilisations corporelles », les surcoûts éventuels prévus à l'article 3 (et plafonnés à 100 000 € par an) font l'objet d'un financement à parité (soit 0,05 M€ chacun) entre le programme 110 et le compte de gestion 291.

La même ligne budgétaire couvrira désormais également le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran, qui ne sera pas réalisé par Natixis. Le montant de cette mission est provisionnée sur le programme 110 à hauteur de 0,57 M€ par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant sera ajusté en tant que de besoin.

En outre, il est à noter que cette ligne sert également au paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises (particulièrement en Amérique Latine) leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP, qui se trouvera alors plus rapidement mis en œuvre et mieux ciblé. Des honoraires ne sont versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective. Le montant cumulé annuel moyen de ces honoraires est de l'ordre de 30 000€ par an.

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,60 M€ en AE=CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par Prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu de la demande d'accroissement significatif du montant de l'enveloppe des Prêts du Trésor (programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un accroissement du nombre de projets de prêts entraîne mécaniquement un accroissement du nombre d'évaluations préalables et missions d'appui à effectuer. Dès lors, la demande de crédits pour 2020 s'élève à 0,60 M€ (AE=CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Interventions d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AE : 1 151,05 M€ ; CP : 220,93 M€)

Bonifications des prêts en Outre-mer : 5,65 M€ en CP

Les nouveaux engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont désormais financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer » depuis 2010. Cette ligne du programme 110 ne comporte plus d'autorisations d'engagement.

En 2020, les 5,65 M€ de CP prévus correspondent exclusivement à des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 1 137,80 M€ en AE et 190,00 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt de la ressource financière proposée par l'Agence française de développement (AFD) aux bénéficiaires de ses concours. Ce canal de financement des prêts bonifiés de l'AFD était associé jusqu'en 2018 à celui des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts à des États étrangers ». Depuis 2019, l'intégralité des prêts bonifiés nouvellement octroyés le sont grâce à des bonifications du programme 110.

En 2018, l'AFD a octroyé 5,8 Md€ de prêts concessionnels, dont 5,2 Md€ de prêts souverains et 0,6 Md€ de prêts à des contreparties non souveraines. En outre, 3,1 Md€ de prêts non concessionnels ont été octroyés, notamment par PROPARGO, filiale de l'AFD dédiée au soutien du secteur privé. L'AFD présente un encours de prêts dans environ 90 pays, sur un ensemble d'environ 110 pays de son champ d'intervention défini conjointement par les ministres de tutelle.

En 2018 et 2019, la progression des AE (370 M€ en 2018 ; 994,5 M€ en 2019) correspond au début de mise en œuvre de la trajectoire de croissance d'activité de l'Agence en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 0,55 % du RNB consacré à l'APD en 2022.

Pour l'année 2020, les AE demandées s'élèvent à 1,138 Md€, contre 995 M€ en 2019, en cohérence avec la poursuite de la montée en charge de l'activité de prêts de l'Agence. Le besoin de CP (190 M€) correspond quasi exclusivement à la mise en œuvre d'engagements antérieurs.

Partenariat Finance Climat (Climate Finance Partnership) : 13,25 M€ en AE

Suite à l'annonce faite par le président de la République au One Planet summit de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le Climate Finance Partnership (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe, Proparco, investira dans une tranche de premières pertes afin de renforcer le profil rendement / risque. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci sera couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 MUSD (26,5 M€), réparti à parts égales entre les programmes 110 et 209. Ces crédits seront engagés en 2020 et décaissés à partir de 2022. Ces crédits seront remboursés si l'initiative est un succès.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 25,28 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global. Il contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur l'une ou l'autre des grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Comme le Fonds pour l'environnement mondial qui lui a servi de modèle, le FFEM a pour mandat de cofinancer des projets innovants contribuant à deux grands objectifs : la préservation de l'environnement mondial et le développement local. Depuis 25 ans, il a déjà permis de soutenir 333 projets dans plus de 120 pays, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Etabli pour quatre ans, il décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires :

- La protection et la valorisation, de la biodiversité,
- Les forêts et terres agricoles durables,
- La résilience des écosystèmes aquatiques,
- La transition énergétique et les villes résilientes,
- Le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

Le FFEM a été reconstitué dans la loi de finances 2019 pour la période 2019-2022 à hauteur de 120 M€. Le besoin de CP pour 2020 est estimé à 25,28 M€ de CP.

2 - Aides budgétaires globales (60,00 M€ en AE=CP)

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des Commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme la République centrafricaine, le Niger, le Mali ou le Burkina Faso.

Pour 2020, un montant de 60 M€ en AE=CP est prévu, sans augmentation par rapport à 2019.

3 - Coopération technique et ingénierie (AE : 87,99 M€ ; CP : 47,42 M€)

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 25,00 M€ en AE et 20,57 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

L'année 2019 enregistre un accroissement significatif de la demande de FASEP qui ne devrait pas fléchir en 2020 en raison d'une augmentation du volume dédié aux « lignes pays » (Tunisie : 3 M€ ; Territoires palestiniens : 5 M€) bénéficiant d'un portage politique de haut niveau et de l'appel à projets FASEP « solutions innovantes pour la ville durable en Afrique » d'un montant de 5 M€, lancé par la DG Trésor en 2019 et fortement soutenu par la Présidence de la République qui souhaite disposer de livrables pour le sommet Afrique France 2020. Compte tenu de son succès et afin de répondre à la demande de l'Elysée qui souhaite conserver des projets jugés prioritaires ou de qualité, l'appel à projets, initialement conçu pour financer une dizaine de dossiers d'un montant total de 5 M€ (en AE 2019) a été doté d'une enveloppe supplémentaire de 5 M€ en 2020. Dans les années à venir, la DG Trésor souhaite prolonger cette dynamique en s'associant avec des partenaires comme l'Ademe, le FFEM, ou des fonds privés pour lancer chaque année un appel à projet thématique rendant ainsi nécessaire une augmentation pérenne de 5 M€ de l'enveloppe du FASEP.

Il est donc demandé pour 2020 une augmentation du niveau des AE à 25 M€ et un ajustement du montant des CP à 20,57 M€.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30,00 M€ en AE et 11 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 dans un contexte de recentrage et de recherche d'une plus grande efficacité de l'aide au développement française, afin de compléter la panoplie d'outils disponibles. Cet outil financier a pour finalité de répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise in fine à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Si l'objectif est de 0,5 M€ par opération en moyenne, les montants sont appréciés au cas par cas, en fonction des besoins et des ressources disponibles au stade de leur présentation. Il s'agit le plus souvent d'opérations comportant plusieurs composantes et pouvant s'étaler sur un ou deux ans.

Le FEXTE intervient en complémentarité du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. Ces deux outils contribuent à l'influence française de façon complémentaire. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Les montants demandés en 2020 (30 M€ en AE et 11 M€ en CP) accompagnent l'accélération des décaissements des premiers financements octroyés sur le programme 110 depuis 2019.

Dotation « Expertise France » : 5,35 M€ en AE=CP

Expertise France a été créée le 1er janvier 2015 par fusion de 6 opérateurs publics (ADETEF – qui bénéficiait déjà d'une subvention sur le programme 110, ADECRI, FEI, GIP Esther, GIP International et GIP SPSI6). Cet EPIC, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction générale du Trésor (pour le ministère de l'Économie et des Finances) et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), est désormais l'opérateur public de référence pour l'expertise technique internationale française. Il a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, finances publiques, gouvernance et droits humains, emploi, santé etc.).

Le prochain Contrat d'objectifs et de moyens (COM) doit être signé fin 2019, afin de l'aligner avec celui de l'Agence française de développement (AFD) et de préciser le modèle économique, dans un contexte de réformes structurantes pour l'opérateur (annoncées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018), et notamment :

- la priorité sera donnée à la consolidation de l'opérateur, et en particulier aux multiples chantiers internes en cours (gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), conception d'un système de gestion intégrée de projets, système d'information (SI), plan de prévention des risques psychosociaux, création de fonctions achats) ;
- le rapprochement avec l'AFD permettra à la fois de renforcer le modèle économique d'Expertise France et de lui fournir les moyens de son développement (réseau à l'international, fonctions support).

Le CICID a acté la nécessité d'un soutien renouvelé à l'opérateur de la part de l'État, pour que l'établissement puisse répondre à deux exigences :

- réaliser sa mission de service public, ce qui implique qu'il se positionne sur des projets jugés stratégiques par les administrations, mais souvent insuffisamment rentables pour couvrir les frais de fonctionnement ;
- faire face aux coûts qu'impliquent les chantiers de transformation en cours, et notamment le rapprochement avec l'AFD. Si cette dernière opération permettra à terme de réaliser des économies d'échelle, elle induit dans l'immédiat des coûts de transformation qu'il faut prendre en compte.

Après avoir atteint un pic en 2019 avec une dotation s'élevant à 5,85 M€, la contribution de la DG Trésor fixée à 5,35 M€ en 2020 diminue progressivement pour s'établir à 4,35 M€ en 2022.

La contribution supplémentaire correspond à une nouvelle subvention de transformation dégressive, si bien qu'en 2020, le soutien à l'opérateur serait composé de 3,85 M€ de commande publique et de 1,5 M€ de subvention de transformation. Ce soutien, associé à celui du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), est nécessaire au regard des défis auxquels est confronté l'établissement.

Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France – Action bilatérale : 14 M€ en AE et 6 M€ en CP

En réponse à l'appel des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France va renforcer son action bilatérale comme multilatérale (celle-ci déjà détaillée dans l'action n°1 du programme) sur la gouvernance financière en Afrique subsaharienne. Les PMA africains, en particulier au Sahel, ont des besoins particulièrement importants en matière de mobilisations de leurs ressources intérieures. La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Au niveau national, la stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet sur 2020-2022. Il a vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et sert de cadre de supervision de la coopération française en matière de mobilisation des ressources intérieures, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

En 2020, il est prévu un financement de 14 M€ en AE et 6M€ en CP, qui seront mis en oeuvre par Expertise France et l'AFD avec une répartition équilibrée mais qui sera déterminée sur la base des projets afin de maximiser l'impact du financement public..

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 13,64 M€ en AE et 4,50 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Le PRCC, initié en 2002 entre la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), d'une part et, d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État, a été renouvelé en 2006. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont souligné que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtres d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique et une ouverture en termes de partenariat. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, démarche qualité et certification, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Une nouvelle reconstitution est prévue pour la période de 2020-2023 sous l'appellation PRCC 6 à hauteur de 13,64 M€ en AE.

[1] Au titre de la convention-cadre État/AFD de 2007, l'AFD ne peut engager d'opérations concernant une aide budgétaire globale tant que les crédits n'ont pas été mis à sa disposition par l'État. Il arrive donc qu'il y ait un décalage entre l'année de versement des crédits de paiement par l'État et celle du décaissement des aides correspondantes par l'AFD. En outre, l'assiette de calcul de la rémunération de l'AFD une année donnée ne correspond pas nécessairement aux AE et CP consommés cette même année.

ACTION n° 03 7,3%

Traitement de la dette des pays pauvres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	325 593 784	325 593 784	0
Crédits de paiement	0	93 382 555	93 382 555	0

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des Pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre multilatéral ou de manière bilatérale.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les nouveaux Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba, de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La plupart de ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la Présidence et le Secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (initiative PPTe), la France peut décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus favorables.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales, dites respectivement « Dakar I » et « Dakar II », annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier à la réunion des ministres des finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		6 580 566
Transferts aux autres collectivités		6 580 566
Dépenses d'opérations financières	325 593 784	86 801 989
Dépenses de participations financières	325 593 784	86 801 989
Total	325 593 784	93 382 555

Doctrines française en matière d'annulation de dette

Dette bilatérale

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

A partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement (APD).

A la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales, vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays pauvres très endettés, après mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTÉ, dont elle est le contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dette multilatérale

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTE ayant franchi le point d'achèvement. Une telle mesure s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'initiative PPTE et vise à apporter aux pays éligibles, dont la vulnérabilité aux crises de balance des paiements est particulièrement forte, des marges supplémentaires permettant de réduire les risques d'une nouvelle crise de la dette. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI.

Quant à la mise en œuvre de cette mesure, la France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

DEPENSES D'INTERVENTION

Compensation des annulations de la dette bilatérale (CP : 6,58 M€)

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment Dakar I, Dakar II, Conférence de Paris) : 6,58 M€ en CP

Les accords de Dakar I et II (1989 et 1994), ainsi que ceux de la Conférence de Paris (1990), prévoient l'annulation d'échéances en principal et en intérêts dues par notamment trente-cinq pays d'Afrique subsaharienne au titre de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée pour ces annulations au fur et à mesure de la tombée des échéances.

Jusqu'en 2008, le montant demandé en AE correspondait strictement aux besoins identifiés en CP pour l'année en cours. La Cour des comptes a recommandé que soit provisionnée en 2009 l'intégralité des indemnités dont le montant était d'ores et déjà connu. A ce titre, un montant de 637,3 M€ en AE a été budgété en 2009.

Les CP demandés en 2020 couvrent les échéances annulées au titre des accords de Dakar II pour un montant de 6,58 M€.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale (AE : 325,59 M€ ; CP : 86,8 M€)

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 232,57 en AE et 62,77 M€ de CP

A l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers l'Association internationale de développement (AID). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation, dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM).

Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette.

A l'occasion de la dix-huitième reconstitution de l'AID, dont le déboursement a débuté en 2018, la France a complété en 2017 son engagement afin de couvrir la période 2017-2028, soit un engagement complémentaire de 292,51 M€. Le montant des CP prévu en PLF 2020 s'établit à 62,77 M€.

Lors de la dix-neuvième reconstitution de l'AID (AID-19) dont les négociations sont en cours, les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette seront mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement : 93,02 M€ en AE et 24,03 M€ de CP

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement (FAD) est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). La France s'est engagée, comme ses partenaires, à compenser auprès de la Banque africaine de développement (BAfD) le coût de cette annulation, de sorte que sa capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue.

Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012 et 2014 couvrent la période courant jusqu'en 2026.

A l'occasion de la quatorzième reconstitution du FAD, dont les deux premières tranches ont été déboursées en 2017 et 2018 (2019 constituant la dernière échéance), la France a complété en 2017 son engagement pour couvrir la période 2018-2029 à hauteur de 111,6 M€, payables à partir de 2027. Le montant des CP prévu en PLF 2020 s'établit à 24,03M€.

Comme lors de chaque cycle de reconstitution, pour la quinzième reconstitution du FAD (FAD-15) dont les négociations sont en cours, les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette seront mis à jour.

PROGRAMME 209

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	72
Justification au premier euro	75

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Cyrille PIERRE

Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre, à partir du programme 209, l'engagement international de la France à lutter contre la pauvreté, à réduire les vulnérabilités et les inégalités et à protéger la planète, dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, et de la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative au développement et à la solidarité internationale (LOP-DSI).

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie et des Finances, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique d'aide au développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons (dons projet AFD, soutien aux projets d'ONG, aide humanitaire, etc.), permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux (santé, genre, bonne gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - projets financés par le Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), aide humanitaire et de sortie de crise, aide alimentaire, soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la coopération décentralisée... - soit par des opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur et le CIRAD ;
- la coopération multilatérale, qui comprend les contributions volontaires françaises aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies en matière de développement, à divers organismes et fonds multilatéraux (Partenariat mondial pour l'éducation, Fonds Muskoka, GIEC, etc.), et à l'Organisation internationale de la francophonie. En 2020, s'ajoutent une série de contributions décidées à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019 (contribution au programme Afawa de la Banque africaine de développement, au fonds proposé par le Docteur Mukwege pour les victimes de violences sexuelles dans les conflits, etc.) ;
- la coopération européenne, mise en œuvre à travers le 11^{ème} fonds européen de développement (FED), sur la période 2014-2020.

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est responsable de ce programme, auquel participent également la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie, et le Centre de crise et de soutien du ministère.

Le projet annuel de performance 2020 s'inscrit dans la lignée du CICID du 8 février 2018, qui a profondément renouvelé les objectifs et la méthode de l'aide publique au développement française. Il maintient un effort quantitatif très significatif sur l'instrument de l'aide-projet mis en œuvre par l'AFD, tout en renforçant d'autres instruments du programme 209 : l'aide humanitaire sous ses diverses composantes (le CICID fixe l'objectif d'atteindre 500M€ en 2022), les fonds de soutien à la coopération décentralisée (le CICID fixe l'objectif d'un doublement entre 2017 et 2022), les contributions volontaires de la France dans plusieurs fonds multilatéraux en adéquation avec les priorités du CICID

(dont le Partenariat mondial pour l'éducation et le fonds français « Muskoka » sur la santé maternelle, néo-natale et infantile), la conduite de projets par les ambassades sur le terrain via le Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI). Cet effort est appelé à se maintenir sur l'ensemble du quinquennat afin d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de 0,55% du RNB consacré à l'APD d'ici 2022, tout en continuant à renforcer spécifiquement la composante bilatérale de notre APD.

Le budget 2020 marque une inflexion significative sur les éléments clés suivants :

- les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise et à l'aide alimentaire programmée, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) représentent au total près de 350M€ (dans le cadre de la cible de 500 millions d'euros en 2022 consacrés à l'aide humanitaire) ;
- les crédits transitant par les ONG, via le guichet dédié de l'AFD, dépassent le pallier des 100M€, ce qui correspond en proportion à près de 20 % de l'aide-projet bilatérale (hors rémunération de l'AFD) ;
- les crédits dédiés aux fonds multilatéraux augmentent substantiellement, afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018 (dont éducation, santé, égalité femmes-hommes), ainsi que les décisions prises à l'occasion du Sommet du G7 présidé par la France à Biarritz en août 2019 ;

La maquette et les objectifs du programme refondus lors du PLF 2019 pour tenir compte des nouvelles orientations du CICID et rendre plus lisibles les objectifs et les résultats de notre action restent identiques pour le PLF 2020 :

1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

Les actions du programme 209 permettent de convertir les objectifs de développement durable en actions concrètes, avec une priorité géographique vers les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, notamment en Afrique. Elles suivent les orientations définies par la LOP-DSI de 2014, l'Agenda 2030 ainsi que le CICID de 2018, permettant aux opérateurs français d'être prêts à répondre aux cibles de développement définies par la communauté internationale.

La composante don de notre APD est renforcée. En vue d'engager résolument la hausse de notre aide bilatérale et des dons projets vers les pays prioritaires, l'AFD pourra maintenir son niveau d'action en 2020 avec au total plus d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements accordé sur l'aide-projet.

Le renforcement de la composante bilatérale de l'aide au développement française reste donc une priorité, pour cibler plus efficacement nos pays prioritaires. Le CICID a en effet acté que les deux tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la composante bilatérale de l'APD. Les moyens bilatéraux seront concentrés en priorité dans les secteurs où la France dispose d'un avantage comparatif clair, en termes d'expertise, de savoir-faire ou de stratégie, en particulier dans les zones en crises, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes, ainsi que la santé.

Les priorités géographiques réaffirmées lors du CICID de 2018 garantiront la concentration de l'effort financier de la France. La moitié de l'effort en subvention de l'Etat et les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets) bénéficieront à une liste de 19 pays prioritaires.

2/ Renforcer les partenariats

La France promeut une politique partenariale d'aide au développement qui reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, notamment les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les entreprises. En cohérence avec les conclusions du rapport du député Hervé BERVILLE sur la modernisation de la politique partenariale de développement mise en œuvre par la France, les crédits du programme 209 alloués pour soutenir les projets initiés par les ONG françaises et internationales et les acteurs de la coopération décentralisée et du volontariat sont en hausse pour le PLF 2020.

Entre 2017 et 2022, les fonds transitant par les organisations de la société civile et ceux destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés. Le CICID a également acté le renforcement des partenariats

avec les fondations pour contribuer à la mise en œuvre des ODD.

La France poursuivra ses efforts pour soutenir les initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale afin de favoriser l'appropriation, la compréhension et la participation des citoyens aux enjeux du développement durable (notamment via le dispositif des volontariats de solidarité internationale).

3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne

La France inscrit son action globale en faveur du développement durable dans un cadre collectif et multilatéral. Les contributions de la France à l'action européenne lui permettent de jouer pleinement son rôle au sein des instances européennes, tant dans la définition des orientations qui guident l'action multilatérale (telles que la concentration des efforts, notamment financiers, sur les pays les moins avancés et les plus fragiles), que dans la détermination des modalités de mise en œuvre de leurs actions, par exemple au travers des programmes de mixage prêts/dons. Elles permettent de créer des effets de levier pour le financement de l'aide. Enfin, elles donnent à la France la capacité de combiner partenariats bilatéraux et multilatéraux pour renforcer son action et démultiplier ses résultats. Le programme 209 porte la contribution française au FED (43% du programme hors dépense du titre 2), instrument principal de l'action extérieure de l'Union européenne auprès de 79 pays ACP, et pays et territoires d'outre-mer (PTOM). L'année 2020 devra permettre d'acter la rénovation des instruments européens d'aide au développement pour la future période de programmation 2021-2027, notamment en rationalisant le paysage existant au sein d'un instrument unique de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI).

Doté d'un budget de 30,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020, le 11ème FED reste pour l'année 2020 le principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP. Il s'articule notamment autour d'une enveloppe destinée aux pays ACP (29 Mds€) et d'une enveloppe de 364,5 millions d'euros allouée aux PTOM. 1,05Mds€ sont dédiés aux frais administratifs. Avec une clé de répartition de 17,81%, la France est le deuxième contributeur au FED derrière l'Allemagne, et sa contribution s'élève à 5,43 milliards d'euros sur l'ensemble du cycle financier. Sur la période 2014-2020, environ 24,54% des ressources du FED seront octroyés aux pays prioritaires de l'aide française (47% si l'on ne considère que les enveloppes nationales). Cinq des pays prioritaires figurant parmi les 6 pays les plus aidés par cet instrument, l'action européenne s'inscrit pleinement dans les priorités géographiques de l'aide au développement française.

4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide

Le CICID de 2018 a décidé la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'évaluation de l'aide au développement, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la prise en compte des enseignements tirés des évaluations dans les nouveaux projets. Elle s'attache à évaluer l'impact des projets de développement sur les populations les plus vulnérables. A cette fin et en cohérence avec les conclusions du rapport du député Hervé BERVILLE sur la modernisation de la politique partenariale de développement mise en œuvre par la France, il a été décidé de mettre en place dans le cadre de la nouvelle loi de programmation relative à la politique de développement en préparation, une Commission d'évaluation indépendante de la politique de développement, qui pourra intégrer l'évaluation des coûts de l'aide (Observatoire des coûts), prévue par le CICID de 2018, dans ses attributions.

La transparence de l'aide au développement est un enjeu majeur pour améliorer l'appropriation de la politique de développement. La France souscrit aux principes d'efficacité et de transparence de l'aide issus des forums de haut niveau d'Accra (2008), et de Busan (2011). Dans une démarche de redevabilité vis-à-vis de nos citoyens comme de ceux des pays bénéficiaires et afin de mieux répondre aux engagements internationaux, la France a renforcé son action en matière de transparence de son APD avec le lancement d'un site unique sur la transparence de l'aide : <https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>. Le MEAE et l'AFD y renseignent leurs projets de développement. Pour chacun des projets, l'utilisateur peut consulter une fiche technique qui en détaille les caractéristiques (date du projet, descriptif, type d'aide, données financières). Par ailleurs, les informations sur les opérations tout comme le canal d'acheminement de l'aide, sont systématiquement disponibles dans la base de données de l'OCDE (SNPC). Les données brutes des projets de développement du MEAE et de l'AFD sont également renseignées sur le registre de

l'IATI et sur la plateforme de données ouvertes du gouvernement, www.data.gouv.fr dans un format spécifique. Ce sont des données ouvertes que les utilisateurs externes peuvent utiliser, réutiliser et diffuser librement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires
INDICATEUR	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID
INDICATEUR	Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID
INDICATEUR	Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
OBJECTIF	Renforcer les partenariats
INDICATEUR	Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
INDICATEUR	Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
INDICATEUR	Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne
OBJECTIF	Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens
INDICATEUR	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises
OBJECTIF	Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide
INDICATEUR	Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD
INDICATEUR	Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD
INDICATEUR	Frais de gestion

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Après la refonte complète de la maquette des objectifs et des indicateurs du programme 209 lors de l'élaboration du PAP 2019 afin de refléter les nouvelles priorités de l'aide publique au développement (APD) décidées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, seuls quelques ajustements méthodologiques et structurels ont été privilégiés pour le PAP 2020.

Au niveau méthodologique d'abord, les indicateurs sont renseignés en CP effectivement décaissés, et non plus en AE octroyés, pour une question de disponibilité des données.

Au niveau structurel ensuite, les indicateurs sont déclinés selon les thématiques CICID en fonction des disponibilités des données.

L'objectif 3 « Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens » passe de trois à six sous-indicateurs avec l'ajout des sous-indicateur pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV), pour l'éducation, pour la santé.

OBJECTIF

Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

Le CICID fixe comme objectif de la politique française d'aide publique au développement de mieux concentrer notre action autour de la mise en oeuvre des Objectifs du Développement Durable et de l'Accord de Paris, avec une attention particulière sur la relation avec l'Afrique. A cette fin, la France développera son action dans quelques secteurs où elle a une forte valeur ajoutée – la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes ainsi que la santé. Les indicateurs suivants visent à donner une image de la manière dont ces priorités sont mises en oeuvre.

INDICATEUR

Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	23	26,9	24	36,5	43,2	25
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	25	10,3	33	10,5	10,3	40
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	6,2	7,1	10	5,8	6,6	12
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	25	20,2	25	19,7	18,8	30
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	6,6	5,2	6	4,6	5	7

Précisions méthodologiques

- Les indicateurs du cadre de redevabilité du PAP 209 sont renseignés en CP effectivement décaissés, tandis que la redevabilité de l'AFD sur les subventions du P209 est exprimée en AE octroyés. Les indicateurs bilatéraux du PAP feront l'objet d'une révision afin d'être intégralement repris dans le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et l'AFD.

- La même méthodologie est utilisée pour tous les indicateurs bilatéraux, à l'exception du premier indicateur.
- Il n'est pas possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).
- Par souci de comparaison dans le temps, les cibles 2020 sont demeurées inchangées par rapport au PAP 2019.

Sous-indicateur 1. : «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : Données budgétaires sur l'exécution de l'objectif 6 « gestion et sortie de crise » et programmation des taxes affectées définie en comité de pilotage FSD. Les données sont issues du système interne du MEAE.

Périmètre : P209 et taxes affectées.

Sous-indicateur 2 à 5 :

Sources des données : Données à la fois internes, issues du tableau budgétaire du P209, ainsi que données de la base SNPC du CAD de l'OCDE.

La méthodologie s'articule en quatre étapes :

- 1- Calcul de la part du marqueur ou du secteur pour l'opérateur (AFD) :
Part de l'APD bilatérale en dons transitant par l'AFD dédiée aux priorités CICID (secteurs/ marqueurs CAD) sur le total d'APD bilatérale en dons transitant par l'AFD. Ce ratio est appliqué au montant total du don-projet du P209 alloué à l'AFD.
 - 2- Calcul de la part du marqueur ou du secteur pour le P209 (hors don-projet AFD)
Part de l'APD bilatérale en dons (hors don-projet AFD) dédiée aux priorités CICID (secteurs/ marqueurs CAD) sur le l'APD bilatérale en dons du P209. Ce ratio est appliqué au montant total du hors don projet AFD- du P209.
 - 3- Taxes affectées
Taxes directement affectées à l'AFD (jusqu'en 2018) : part des crédits dédiés à un secteur (santé, climat, éducation) sur le total des taxes affectées aux instruments bilatéraux de l'AFD (ce qui exclut le marqueur genre).
 - 4- Moyenne pondérée
Une moyenne pondérée des trois ratios est estimée pour calculer la part du marqueur ou du secteur sur l'ensemble du P 209.
- Périmètre : P209 et taxes affectées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1. : «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Elle s'est dotée d'une nouvelle stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités à l'occasion du CICID de 2018. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de Crise et de Soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continueront d'augmenter dans les années à venir, dans le cadre de la cible présidentielle de 500 millions d'euros consacrés à l'aide humanitaire en 2022. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD, doté de 100 M€ par an, atteindront 200 M€ par an en 2020 (en AE), conformément aux conclusions du CICID de 2018.

Les crédits budgétaires pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités atteindront 280 millions d'euros en 2019, et plus de 350 millions d'euros en 2020, soit un doublement par rapport à 2017. Par conséquent, la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 de la part des crédits bilatéraux pour la stabilité ont été revues à la hausse.

Sous-indicateur 2. : « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)»

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat dès 2020. Les volumes de financement à co-bénéfice « climat » continueront à représenter au minimum 50% des engagements de l'AFD. Le CICID a acté l'augmentation des financements pour l'adaptation afin d'attendre 1,5 milliards d'euros par an d'ici 2020. Le groupe AFD assurera une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

La baisse de la part des crédits bilatéraux pour le climat, l'adaptation et l'atténuation dans la prévision actualisée en 2019 par rapport à la prévision PAP 2019 résulte du décalage entre les autorisations d'engagement des projets portant une dimension climat (utilisées précédemment pour calculer la prévision PAP 2019) et les décaissements (utilisés dans le calcul de la prévision actualisée pour 2019) et de l'intégration d'une partie de la TTF précédemment affectée directement à l'AFD (projets climat AFD), dans la mission budgétaire APD.

Sous-indicateur 3. : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

L'éducation est un secteur prioritaire du CICID. Les moyens en faveur d'une éducation de base pour tous sont renforcés, notamment à travers la formation des enseignants et des éducateurs, une meilleure transition entre enseignement primaire et secondaire et une qualité de la gouvernance des systèmes éducatifs tout particulièrement dans l'espace francophone. 100 millions d'euros de subvention additionnels seront consacrés via l'AFD au secteur de l'éducation de base. Ceci permettra de renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires en cherchant à y valoriser l'expertise française.

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent surtout du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux pour l'éducation sur programme 209 sont mis en œuvre principalement par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT).

Sous-indicateur 4. : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des grandes causes du quinquennat. Elle constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France. Le gouvernement a adopté la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2022. Conformément aux conclusions du CICID de 2018, 100 % des projets et programmes de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif. La France contribue également au Fonds français Muskoka, en vue de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, conjointement à hauteur de 10 millions d'euros.

La différence entre la prévision PAP 2019 et la prévision 2019 actualisée résulte d'une amélioration de la méthodologie de renseignement du marqueur genre visant à renforcer la fiabilité des données issues de la déclaration d'APD du MEAE. En effet, un plus grand volume d'APD peut désormais être évalué à l'aune du genre, augmentant mécaniquement le volume d'APD évaluée comme « non-genrée » (marqueur 0). L'aide projet pour l'égalité femmes/hommes de l'AFD a également baissé, en raison notamment du décalage entre les autorisations d'engagement des projets portant une dimension genre (utilisées précédemment pour calculer la prévision PAP 2019) et les décaissements (utilisés dans le calcul de la prévision actualisée pour 2019).

Sous-indicateur 5. : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

L'action de la France en matière de santé se fait principalement par le canal multilatéral (en 2017, 83% de l'APD santé de la France a transité par le canal multilatéral). La santé maternelle, néonatale et infantile, la lutte contre les maladies non-transmissibles, la prise en compte des déterminants individuels, sociaux, économiques et environnementaux de la santé, la lutte contre la malnutrition ainsi que la sécurité sanitaire internationale constituent des priorités, tant au plan multilatéral que bilatéral.

La hausse des crédits santé alloués au canal multilatéral diminue mécaniquement la part bilatérale dans ce domaine. Cette dernière se stabilisera à 5% des crédits bilatéraux du MEAE.

INDICATEUR

Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	10,2	7,4	SO	8	12	15
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	3,7	3,8	SO	8	10	7
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	44,5	74,9	SO	68	53	40

Précisions méthodologiques

*A partir de 2018, la « Coopération communautaire » financée via le P209 (FED) est exclue du périmètre de cet indicateur. Elle fait l'objet d'un indicateur distinct. Les données « 2018 réalisation », « 2019 prévision actualisée » et « 2020 prévision » sont calculées sur la base des montants d'APD de la « coopération multilatérale » du P209 et du FSD hors FED.

Par souci de comparaison dans le temps, les cibles 2020 sont demeurées inchangées par rapport au PAP 2019.

Sous-indicateur 1. : « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : Part d'APD multilatérale imputée dans le secteur de « la stabilité internationale [...] » (codes secteur CAD 152-520-720-730-740-930) en pourcentage de l'APD multilatérale totale du P209 (hors FED) et du FSD. L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et le FSD contribuent, calcul de la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute reçue par cette OM via le P209 et le FSD. 3- Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : contributions multilatérales sur le P 209 (hors FED) et le FSD.

Sous-indicateur 2. : « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation » et 1.2.3 « Part des crédits multilatéraux pour la santé »

Sources des données : Part d'APD multilatérale imputée dans les secteurs de l'éducation (code secteur CAD 110) et de la santé (codes secteur 120 et 130) en pourcentage de l'APD multilatérale totale du P209 (hors FED) et du FSD. L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et le FSD contribuent, calcul de la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute reçue par cette OM via le P209 et le FSD. 3- Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : contributions multilatérales sur le P 209 (hors FED) et le FSD.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1. : « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Elle s'est dotée d'une nouvelle stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités à l'occasion du CICID de 2018. Dans ce contexte, les contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU sont amenées à augmenter dans les années à venir, dans le cadre de la cible de 500 millions d'euros en 2022 consacrés à l'aide humanitaire. Ces crédits transitent principalement par les agences onusiennes, en particulier le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (UNHCR) et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui concentrent presque 50M€ de crédits en 2019.

Sous-indicateur 2. : « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation »

La France concentre des moyens importants, à la fois bilatéraux et multilatéraux en faveur d'une éducation de base pour tous. Le gouvernement s'est engagé à porter à 10 millions par an les contributions volontaires à l'UNESCO et augmenter la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) à hauteur de 200 millions d'euros sur 3 ans : La contribution au PME sur le P209 et le FSD devrait tripler entre 2018 et 2020.

Sous-indicateur 3. : « Part des crédits multilatéraux pour la santé »

Le volet multilatéral du programme 209 est largement porté par le secteur de la santé. Le gouvernement appuie le renforcement des systèmes de santé et l'accès aux soins pour tous en mettant en œuvre la stratégie de la France en santé mondiale 2017-2021. La France est notamment le deuxième contributeur du Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et la tuberculose, dont elle accueillera la conférence de reconstitution en octobre 2019.

La diminution constatée du sous-indicateur 3 est relative : elle résulte de la hausse globale des crédits multilatéraux du P209 et du FSD, et non d'une diminution des crédits dans le secteur de la santé.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	26,7	24	33	24	23	35

Précisions méthodologiques

Les pays prioritaires figurent parmi la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires »Sources des données :

Volet bilatéral : utilisation des données communiquées par les opérateurs sur la part des décaissements dans les pays prioritaires.

Volet multilatéral : APD multilatérale imputée. L'APD multilatérale imputée à destination des pays particuliers se calcule en trois étapes :

- 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et le FSD contribuent, calcul de la part d'APD de cette OM dans ces pays, en % de l'APD totale.
- 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute reçue par cette OM via le P209 et le FSD.
- 3- Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P 209 (hors FED) et FSD.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires »**

Le CICID de 2018 a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide au développement afin de cibler plus efficacement nos pays prioritaires. Les deux-tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la composante bilatérale de l'APD. La composante don de l'aide au développement sera également renforcée. L'aide française via des canaux multilatéraux permet également de viser les pays prioritaires. La cohérence géographique entre les priorités françaises et le FED par exemple est particulièrement mise en évidence par le fait que 6 des 19 pays bénéficiaires de l'aide au développement française font partie des 10 premiers bénéficiaires du 11ème FED : Éthiopie, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Mali, Niger et Madagascar. Cet indicateur reste peu prévisible compte tenu des délais pour obtenir l'attribution géographique de l'APD française du P209 à travers la base SNPC de l'OCDE. Les chiffres réalisés devraient donc augmenter à mesure que les décaissements de l'AFD se traduisent dans les bases de l'OCDE.

OBJECTIF**Renforcer les partenariats**

Le CICID appelle à créer des effets de levier pour la politique française d'aide publique au développement en s'appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l'effet de levier engendré.

INDICATEUR**Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	5,1*	6,36	5,9	6,7	7	6,4

Précisions méthodologiques

*Selon les données provisoires de l'APD bilatérale française en 2016

Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC) / montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plate-formes), fondations, sociétés coopératives syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales ; mais également la réserve parlementaire et les autres ministères si pertinent.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »**

Le montant de l'APD bilatérale française net a diminué en 2018 passant de 5 898 M en 2017 à 5 654 M en 2018. Cet écart s'explique entre autre par un nouveau mode de calcul. Dans le même temps, le montant de l'APD bilatérale française qui transite par les OSC a augmenté, passant de 310 M à plus de 360 M (chiffres non-consolidés). Mécaniquement, la part de l'APD bilatérale française transitant par les OSC a augmenté de plus d'un point.

La réalisation de 2018 va donc dépasser la prévision établie dans le PLF 2019, ce qui amène à modifier la prévision actualisée 2019 afin de refléter cette trajectoire ascendante, traduite aussi dans la prévision 2020.

INDICATEUR**Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	96	100	110	110	150	140

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

** La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018, par conséquent, le montant qui a permis d'établir les prévisions 2019 et la cible 2020, ainsi que les réalisations 2016 et 2017, seront ré-évalués et consolidés lors du PAP 2020.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

- L'APD transitant par les associations faitières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;
- Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

La prévision actualisée 2019 au 1er août (7M€) tient compte des dépenses effectives (6M€) depuis le 1er janvier et des autres dépenses prévues d'ici la fin de l'année à hauteur d'1,5 M€, comme le coût de fonctionnement de la plateforme CNCD, organisation d'Assises bilatérales, la 2ème phase à l'automne de plusieurs projets dont certains au sein de l'AAP « ville durable en Afrique », et plusieurs RRMA en attente de décision.

La prévision pour 2020 s'inscrit dans le cadre de l'objectif de montée en puissance de l'action extérieure des collectivités territoriales, particulièrement au service de l'APD, conformément aux orientations du CICID de février 2018 et à l'objectif de doublement des fonds d'ici 2022. En effet, le budget de la DAECT adoptera une progression annuelle de +24 %, soit 11,5 M€ en 2020.

La DAECT possède la capacité d'absorption d'une telle augmentation, comme l'atteste le montant des demandes sur les appels à projets (AAP) 2019, supérieurs de 1,1 M€ aux fonds disponibles. En ce qui concerne le budget de l'APD transitant par les collectivités territoriales françaises, la prévision pour 2020 s'élève à 10,2 M€.

L'utilisation de ce budget fera l'objet d'une amélioration de 3 ordres :

- une réflexion est d'ores et déjà menée sur la mise en place de nouvelles formes d'AAP (diversifications des secteurs, mise en cohérence des AAP avec les ODD) et la redynamisation de notre action (organisation d'un séminaire sur l'expertise territoriale, mise en place d'ateliers pour recruter de nouvelles collectivités territoriales, etc.)
- une réflexion a été entamée sur la mise en place d'une évaluation de l'action de la DAECT (meilleur contrôle technique et financier, développement de l'utilisation de tableaux de pilotage, amélioration des outils de coopération en vue de faciliter leur évaluation a posteriori, réflexion sur l'utilisation d'un auditeur externe)
- l'organisation du « Sommet Afrique-France sur la ville durable » prévu en juin 2020 a d'ores et déjà créé une dynamique (AAP « ville durable en Afrique » à hauteur de 1,1M€ sur 2020) et devrait générer un intérêt renforcé de la part de nos partenaires dans les territoires et une activité accrue de la DAECT (nécessité de mise en réseau, organisation de séminaires techniques).

INDICATEUR

Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	516	271	475	600	250	500

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

Sources des données : AFD

Il s'agit ici uniquement des données concernant l'AFD, directement transmises par l'AFD.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1. : « Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

Le groupe AFD a poursuivi sa coopération financières avec l'Union européenne (UE). 271 M€ de délégations de fonds UE à l'AFD ont fait l'objet de résolutions des instances de l'AFD en 2018, auxquelles s'ajoutent également les nouvelles garanties d'investissement du Fonds Européen pour le Développement Durable (FEDD) : 253 M€ de garanties du groupe AFD ont été validées par les instances du FEDD en 2018, auxquelles s'ajoutent des enveloppes d'assistance technique spécifiques.

Pour 2020, les prévisions sont en baisse par rapport à l'année 2019 et devraient approcher le niveau de 2018. Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'il n'y ait pas de délégations exceptionnelles prévues en 2020, contrairement à l'année 2019. Par ailleurs, du fait d'un manque de visibilité à ce stade sur les reliquats et leurs modalités d'affectation, une partie de l'activité fonds délégués UE identifiée par l'AFD pour 2020 pourrait être reportée sur les octrois de 2021, expliquant que la prévision 2020 soit inférieure à la cible qui avait été identifiée.

OBJECTIF

Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

Le Fonds européen de développement représente environ la moitié des crédits de paiement du programme 209. Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement.

INDICATEUR

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	22,86	31,28	20	32	32	20
3.1.2 Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	17,46	12,27	12,27	12,27	12,27	12,27
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	SO	10,54	SO	11	11,5	11,5
Part des versements du FED pour l'éducation	%	4,95	6,04	7	7	8	8
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	SO	21,57	SO	22,5	23,5	23,5
Part des versements du FED pour la santé	%	11,7	8,32	9	9	9,5	9,5

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2019 actualisées, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les versements du FED vers les pays prioritaires de la France.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sous-indicateur 2. : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2019 actualisées, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les versements du FED pour la stabilité internationale la réponse aux fragilités.

Sous-indicateur 3. : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

Sous-indicateur 4. : « Part des versements du FED pour l'éducation »

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

Sous-indicateur 5. : « Part des versements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

Sous-indicateur 6. : « Part des versements du FED pour la santé »

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1. : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

Il existe une différence conséquente entre la réalisation 2017 et la réalisation 2018, de même qu'entre les prévisions 2019 et les prévisions 2019 actualisées. Cette différence s'explique principalement du fait que le périmètre de l'indicateur a été modifié : il prend désormais en compte les versements, c'est à dire les décaissements du FED, et non plus les engagements. De plus, il s'est étendu à d'autres pays ces dernières années. En effet, la liste des pays prioritaires de la France a évolué, passant de 16 pays prioritaires entre 2013 et 2016 à 17 entre 2016 et 2018 pour atteindre désormais 19 pays prioritaires depuis le dernier CICID de février 2018.

Par ailleurs, la programmation du FED fonctionne de manière pluriannuelle : les stratégies pays sont définies pour les périodes 2014-2020 et se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA) qui sont la déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs nationaux. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentrations, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement. Les versements peuvent de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Les données relatives à la prévision actualisée 2019 et à la prévision 2020 sont purement indicatives et conservent à minima les réalisations 2018.

Sous-indicateur 2. : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Ce nouvel indicateur est influencé par deux facteurs : d'une part le fonctionnement pluriannuel du FED qui entraîne des versements irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées. D'autre part, les secteurs concernés, notamment l'aide humanitaire, rendent les données de cet indicateur imprévisibles et soumises aux aléas des catastrophes naturelles et différentes crises.

Les données relatives à la prévision actualisée 2019 et à la prévision 2020 sont purement indicatives et conservent a minima les réalisations 2018.

Sous-indicateur 3. : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

Les versements du FED ont été relativement stables entre 2017 et 2018 bien que cet indicateur soit influencé par le fonctionnement pluriannuel du FED qui entraîne des versements irréguliers d'une année sur l'autre, sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Étant donné les engagements plus importants vers ces secteurs au cours des dernières années, il est raisonnable d'envisager une certaine progression des versements en 2019 et 2020.

Sous-indicateur 4. : « Part des versements du FED pour l'éducation »

Les versements du FED entre 2017 et 2018 ont progressé sur le secteur de l'éducation. Considérant les nouveaux engagements pris ces dernières années dans le cadre du FED, notamment des nouvelles contributions européennes au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), il est raisonnable d'anticiper une certaine progression des versements du FED à ce secteur en 2019 et 2020.

Sous-indicateur 5. : « Part des versements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »

Les versements du FED ont fortement augmenté entre 2017 et 2018. Les prévisions 2019 et 2020 sont également à la hausse, notamment au regard des derniers engagements pris au niveau multilatéral via les contributions du FED à l'initiative conjointe avec les Nations Unies « Spotlight ».

Sous-indicateur 6. : « Part des versements du FED pour la santé »

Les versements du FED entre 2017 et 2018 ont diminué sans que cela puisse se traduire par des conséquences politiques. Étant donné le fonctionnement pluriannuel de la programmation du FED et les décaissements par tranche, les versements s'opèrent de manière irrégulière.

Considérant les derniers engagements du FED, en contribuant notamment à des fonds multilatéraux (GAVI, Fonds mondial entre autre), il est raisonnable de prévoir une certaine progression des versements en 2019 et 2020.

OBJECTIF**Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

Le CICID de février 2018 appelle à un meilleur contrôle des coûts de l'aide, à travers la création d'un observatoire des coûts. Des travaux doivent être engagés dès 2018 par les ministères concernés en vue de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés par l'APD et d'en maîtriser l'évolution.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD	k€	168	NA	160	SO	SO	150

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD »**Sources des données : Données extraites de la comptabilité analytique de l'AFDPérimètre : don projet et guichet ONG**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1. : « Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD »**

L'indicateur vise à mesurer le coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD, en reflétant les charges assumées par l'AFD pour instruire et mettre en œuvre les projets.

Pour le réalisé 2018, la prévision 2019 et la cible 2020, les données sont celles figurant dans le PAP 2019.

Cet indicateur fait l'objet d'une révision afin d'être intégralement repris dans le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et l'AFD. Il n'est donc pas renseigné pour la prévision actualisée de 2019 et la prévision de 2020.

INDICATEUR**Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD	%	10,8	10,7	10,4	SO	SO	10

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**Sources des données : Selon la convention cadre Etat-AFD actuellement en cours de révision.

Calcul du ratio : rémunération totale AFD sur le montant total versé à l'AFD où le montant total versé à l'AFD correspond au montant du don-projet AFD, de la rémunération AFD, des C2D et le FSD partie AFD.

Périmètre : P209 et taxes affectées**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1. : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

L'indicateur vise à mesurer la part des crédits transférés à l'AFD, servant immédiatement à rémunérer ses frais administratifs.

Pour le réalisé 2018, la prévision 2019 et la cible 2020, les données sont celles figurant dans le PAP 2019.

Du fait de l'augmentation du volume de crédits notifiés à l'AFD conformément à la hausse de la part bilatérale de notre aide publique au développement, une révision des modalités de rémunération de l'AFD a été décidée au 1er semestre 2019. Ces nouvelles modalités de rémunération seront intégrées dans la nouvelle convention-cadre Etat/AFD et dans le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et l'AFD. L'indicateur afférent n'est donc pas renseigné pour la prévision actualisée de 2019 et la prévision de 2020.

INDICATEUR

Frais de gestion

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	8	7,4	8	7,5	7,5	8
Frais de gestion du FED	%	3,6	3,7	3,9	3,9	4	4

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Sources des données : Calcul d'une moyenne pondérée des frais de gestion des Organisations internationales en fonction du montant de la contribution. Il s'agit ici de prendre en compte plus de 80 % des organisations multilatérales (hors FED), ainsi que l'OIF.

On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Périmètre : P 209 et FSD

Sous-indicateur 2. : « Frais de gestion du FED »

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données sont renseignées sur le Dashboard au fil de l'eau par la Commission européenne. L'indicateur de l'année N-1 n'est pas consolidé au moment de l'exercice PAP. Les données sont consolidées puis publiées généralement en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1. : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Les frais de gestion sur le canal multilatéral diffèrent en fonction des agences (en moyenne, Fonds mondial : 6,9 %, UNITAID : 8% et HCR : 10 %).

Sous-indicateur 2. : « Frais de gestion du FED »

Les données ont été remplacées afin de gagner en précision. Les décaissements du FED en matière de frais de gestion suivent une augmentation régulière. Cette augmentation est due en partie à la nécessité de recruter du personnel pour suivre et mettre en œuvre la programmation du FED, tant au siège qu'en Délégations, et d'assurer la sécurité nécessaire à leur travail. Par ailleurs, les dépenses d'appui ont été impactées par certaines nouvelles initiatives, soutenues par la France, telles que le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (FFU) auxquelles sont imputées des frais de gestion spécifiques. Ces frais peuvent évoluer d'une année sur l'autre en fonction des besoins et des nouvelles initiatives.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
02 – Coopération bilatérale	0	317 133	1 469 915 784	1 470 232 917	0
05 – Coopération multilatérale	0	84 680 610	284 572 451	369 253 061	0
07 – Coopération communautaire	0	0	842 408 360	842 408 360	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	0	0	161 448 923	0
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0	0
Total	161 448 923	84 997 743	2 596 896 595	2 843 343 261	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
02 – Coopération bilatérale	0	317 133	844 165 784	844 482 917	0
05 – Coopération multilatérale	0	7 072 452	284 572 451	291 644 903	0
07 – Coopération communautaire	0	0	842 408 360	842 408 360	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	0	0	161 448 923	0
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0	0
Total	161 448 923	7 389 585	1 971 146 595	2 139 985 103	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
02 – Coopération bilatérale	0	317 133	1 989 456 320	1 989 773 453	0
05 – Coopération multilatérale	0	536 739	187 859 000	188 395 739	0
07 – Coopération communautaire	0	0	863 033 740	863 033 740	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	153 150 588	0	0	153 150 588	0
Total	153 150 588	853 872	3 040 349 060	3 194 353 520	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
02 – Coopération bilatérale	0	317 133	793 133 308	793 450 441	0
05 – Coopération multilatérale	0	6 250 000	187 859 000	194 109 000	0
07 – Coopération communautaire	0	0	863 033 740	863 033 740	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	153 150 588	0	0	153 150 588	0
Total	153 150 588	6 567 133	1 844 026 048	2 003 743 769	0

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	153 150 588	161 448 923	0	153 150 588	161 448 923	0
Rémunérations d'activité	122 541 330	130 626 199	0	122 541 330	130 626 199	0
Cotisations et contributions sociales	27 854 910	28 460 050	0	27 854 910	28 460 050	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 754 348	2 362 674	0	2 754 348	2 362 674	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	853 872	84 997 743	0	6 567 133	7 389 585	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	853 872	84 997 743	0	6 567 133	7 389 585	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 040 349 060	2 596 896 595	0	1 844 026 048	1 971 146 595	0
Transferts aux ménages	8 196 571	10 196 571	0	8 196 571	10 196 571	0
Transferts aux entreprises	45 030 554	47 451 500	0	45 030 554	47 451 500	0
Transferts aux collectivités territoriales	9 276 678	11 500 000	0	9 276 678	11 500 000	0
Transferts aux autres collectivités	2 977 845 257	2 527 748 524	0	1 781 522 245	1 901 998 524	0
Total	3 194 353 520	2 843 343 261	0	2 003 743 769	2 139 985 103	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale	0	1 470 232 917	1 470 232 917	0	844 482 917	844 482 917
05 – Coopération multilatérale	0	369 253 061	369 253 061	0	291 644 903	291 644 903
07 – Coopération communautaire	0	842 408 360	842 408 360	0	842 408 360	842 408 360
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 448 923	0	161 448 923	161 448 923	0	161 448 923
09 – Actions de co-développement	0	0	0	0	0	0
Total	161 448 923	2 681 894 338	2 843 343 261	161 448 923	1 978 536 180	2 139 985 103

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Titulaires et CDI en administration centrale	150	0	0	0	0	+3	-3	150
Titulaires et CDI dans le réseau	96	0	0	-8	-1	0	-1	87
CDD et volontaires internationaux	1 030	0	0	-8	-14	+6	-20	1 008
Agents de droit local	207	0	0	-4	-2	-2	0	201
Total	1 483	0	0	-20	-17	+7	-24	1 446

Nota : les commentaires sur l'évolution des emplois et les hypothèses d'entrées et de sorties ainsi que l'évolution de la rémunération pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel sont détaillés dans la justification au premier euro du programme 105.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Titulaires et CDI en administration centrale	70	12	7,30	70	18	7,80	0,00
Titulaires et CDI dans le réseau	6	0	6,40	5	0	8,10	-1,00
CDD et volontaires internationaux	335	0	7,60	321	0	8,10	-14,00
Agents de droit local	22	0	7,80	22	0	7,90	0,00
Total	433	12	7,55	418	18	8,04	-15,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	150	150
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	303	288
Services départementaux	0	0
Autres	1 030	1 008
Total	1 483	1 446

N.B. : Les personnels relevant des catégories LOLF G3 « CDD et volontaires internationaux » et G4 « militaires » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler, en prévision, selon cet axe. Ils sont donc inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 – Coopération bilatérale	0
05 – Coopération multilatérale	0
07 – Coopération communautaire	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 446
09 – Actions de co-développement	0
Total	1 446

Ces 1446 ETPT sont regroupés au sein de l'action 8 et rassemblent les personnels relevant :

- des différentes directions de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) :

Cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité avec les pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que les 2/5èmes des agents de catégorie A en administration centrale ne sont pas des agents titulaires du MEAE (titulaires détachés d'autres administrations – agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale - et non titulaires), traduisant la diversité des métiers de la DGM.

- et, dans les pays non éligibles à l'aide publique au développement, au sein :

* des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) :

Ils sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, généralement affectés à des tâches administratives.

* des établissements culturels pluridisciplinaires, établissements dotés de l'autonomie financière :

Les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, etc.) que leur activité génère. Recommandée par le Conseil de modernisation des politiques publiques, la fusion des SCAC et des EAF a débuté en 2009 et s'est achevée en 2012.

Ces établissements disposent de deux types de personnels :

- des personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MEAE, assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement et consomment le plafond d'emploi du ministère.

- des personnels de recrutement local, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activité génératrice de ressources pour ces établissements. Depuis 2010, ces personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.

- des centres de recherche, bénéficiant également de l'autonomie financière :

Ces établissements se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. Depuis 2010, comme pour les EAF culturels, les personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.

- du réseau des « alliances françaises », établissements de droit local, dans lesquels le MEAE affecte des agents expatriés ou VI: pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles.

- des quelques experts techniques mis à la disposition des institutions des pays partenaires encore rattachés au MEAE, la plupart d'entre eux relevant désormais des opérateurs.

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	122 541 330	130 626 199
Cotisations et contributions sociales	27 854 910	28 460 050
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	16 293 910	16 930 894
- Civils (y.c. ATI)	16 293 910	16 930 894
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 561 000	11 529 156
Prestations sociales et allocations diverses	2 754 348	2 362 674
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	153 150 588	161 448 923
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	136 856 678	144 518 029

FDC et ADP prévus en T2

Le montant de la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 167,2 M€ pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel, dont 139,9 M€ au titre des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) et 27,3 M€ au titre des personnels militaires. S'agissant du programme 209, la contribution totale est de 16,93 M€ (exclusivement pour les pensions civiles et ATI).

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 3,8 M€ pour l'ensemble des programmes du MEAE pour un nombre prévisionnel de bénéficiaire de 430. Le montant prévu sur le programme 209 est de 2,48 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	142,95
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	143,05
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,10
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,10
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
Impact du schéma d'emploi	-1,58
EAP schéma d'emplois 2019	-1,27
Schéma d'emplois 2020	-0,31
Mesures catégorielles	0,47
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,41
GVT positif	0,55
GVT négatif	-0,96
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,10
Indemnisation des jours de CET	0,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	2,99

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,14
Autres	2,85
Total	144,52

Le socle de prévision d'exécution 2019 hors CAS Pensions du programme 209 tient compte du débasage de dépenses au profil atypique, parmi lesquelles la garantie individuelle du pouvoir d'achat et le compte épargne-temps, pour un total de -0,10 M€.

Aucune mesure de périmètre ni de transfert n'impactent le programme 209 pour 2020.

Il n'est pas prévu de verser de crédits au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) sur le programme 209 en 2020.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond notamment au rebasage de 0,10 M€ au titre du compte épargne-temps.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » intègre les prévisions d'économies relatives à la suppression progressive de l'IE-CSG. L'économie générée en 2020 par la suppression progressive de l'IE-CSG en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 est toutefois marginale, l'économie liée à la dégressivité ayant été initialement prévue pour se réaliser sur trois ans jusqu'en 2018.

Le GVT positif (ou effet de carrière) du programme 209 est évalué à 0,55 M€ (soit 0,38 % de la masse salariale hors CAS pensions), compte tenu de l'évolution indiciaire des agents. L'impact du GVT négatif (ou effet de noria) est valorisé à hauteur de -0,96 M€ (-0,67 % de la masse salariale HCAS), soit un solde de -0,41 M€ (-0,29 %).

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" intègre principalement les crédits nécessaires à la couverture en année pleine de l'effet change prix sur les indemnités de résidence à l'étranger connu au 1^{er} juillet 2019 ainsi qu'une estimation de l'effet prix pour 2020 sur les rémunérations des ADL et les indemnités de résidence à l'étranger.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	47 286	53 832	48 370	41 758	48 320	42 712
Titulaires et CDI dans le réseau	136 837	139 488	139 365	133 596	136 218	135 966
CDD et volontaires internationaux	66 206	75 574	75 189	61 088	69 141	70 104
Agents de droit local	26 087	24 316	23 699	21 959	20 468	19 948

Les coûts globaux correspondent aux coûts moyens 2018 communiqués dans le rapport annuel de performance 2018 majorés pour tenir compte du GVT positif, de l'évolution des effets de change et de prix sur la rémunération des personnels expatriés et de la norme de progression de la rémunération des agents de droit local.

Les coûts d'entrée et de sortie ci-dessus sont calculés sur l'ensemble du périmètre ministériel.

Pour les trois catégories d'emplois G1, G2 et G3, les coûts ont été consolidés sur la base de flux d'entrée et sortie en cohérence avec les données issues du nouveau SIRH ministériel SIRHius déployé à l'été 2015.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La comparaison entre prévision et réalisation doit tenir compte du profil de rémunération des agents recrutés par le ministère par catégorie (notamment contractuels expatriés, contractuels en administration centrale, fonctionnaires détachés sur contrat à l'étranger et volontaires internationaux s'agissant des G3).

Pour les agents expatriés relevant des trois catégories d'emplois G2, G3 et G4, ces coûts intègrent les indemnités de résidence à l'étranger (IRE) qui sont revues chaque trimestre, selon les évolutions monétaires de change et de prix de chaque pays, afin de maintenir constant le pouvoir d'achat des agents expatriés (en cas d'appréciation de l'euro, les indemnités sont diminuées pour neutraliser les effets d'aubaine, en cas de dépréciation, les indemnités sont augmentées pour compenser la perte de pouvoir d'achat). Par conséquent, les coûts sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre de manière significative.

Les coûts entrants et sortant à l'étranger tiennent compte deux phénomènes :

- les ré déploiement de postes vers des pays à plus fortes IRE (en particulier dans les pays du G20 dans le cadre du plan MAEDI XXI) ;
- l'effet change-prix qui peut occasionnellement générer des coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie lorsque les IRE varient dans le courant de l'année.

S'agissant de la catégorie G3, qui regroupe des personnels affectés en administration centrale, à l'étranger ainsi que des volontaires internationaux, les coûts entrants et sortants tiennent compte des flux entrant et sortant différents en administration centrale et à l'étranger.

Pour la catégorie d'emplois G5 des agents de droit local (non soumis au CAS pensions), il convient de préciser que les régimes sur lesquels reposent les charges patronales hors CAS évoluent sensiblement selon les législations et organismes locaux. Enfin, les coûts d'entrée sont en moyenne supérieurs aux coûts des sortants en raison du recrutement d'agents de droit local sur des postes davantage qualifiés et à la transformation de postes de G2 en postes G5.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					38 918	77 836
<i>Extension en année pleine</i>	0	G1 et G3	Tous corps	07-2019	6	38 918	77 836
Mesures statutaires	0					10 884	10 884
<i>Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations</i>	52	G1 et G2	Tous corps	01-2020	12	10 884	10 884
Mesures indemnitaires	0					422 961	502 807
<i>Création d'un complément de type CIA au profit des agents en CDI et CDD en administration centrale</i>	132	G1 et G3	CDI et CDD	01-2020	12	298 898	298 898
<i>Revalorisation des agents de droits locaux</i>	39	G5	Agents de droits locaux	01-2020	12	57 940	57 940
<i>Revalorisation des agents en CDI et CDD en administration centrale</i>	46	G1 et G3	CDI et CDD	09-2020	4	30 396	91 188
<i>Revalorisation du CIA des agents titulaires en administration centrale</i>	130	G1	Tous corps	01-2020	12	26 200	26 200
<i>Révision de la cartographie</i>	2	G1 et G3	Tous corps	09-2020	4	9 527	28 581
Total						472 763	591 527

Les données relatives aux mesures catégorielles figurent dans la justification au premier euro du programme 105, pour l'ensemble des programmes au périmètre ministériel.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les crédits d'action sociale bénéficiant aux agents relevant du programme 209 sont versés depuis le programme 105.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 074 163 700	0	3 041 453 679	1 852 776 084	2 262 841 295

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
2 262 841 295	193 900 000 0	468 000 000	371 000 000	1 229 941 295
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
2 681 894 338 0	1 784 636 180 0	201 000 000	227 312 500	468 945 658
Totaux	1 978 536 180	669 000 000	598 312 500	1 698 886 953

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
66.5%	7.5%	8.5%	17.5%

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 2,263 Mds€ . Il provient essentiellement de l'exécution de l'action 2 « coopération bilatérale », en raison de la nature pluriannuelle des crédits de l'aide-projet de l'AFD (dont les clés de décaissement sont ajustées annuellement en fonction de l'avancement des projets).

En 2020, un nouvel engagement sur dix ans va être pris au titre du loyer de la maison de la Francophonie, d'un montant de 84,7 M€ en autorisations d'engagement. Le précédent engagement datant de 2010 est arrivé à échéance.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 02 51,7%**Coopération bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 470 232 917	1 470 232 917	0
Crédits de paiement	0	844 482 917	844 482 917	0

Dans un contexte de profond renouvellement des objectifs et des modalités d'action de la communauté internationale dans le champ du développement, sous l'impulsion du CICID du 8 février 2018, et des objectifs fixés par le président de la République en matière d'aide publique au développement, le MEAE a engagé une profonde réforme de ses outils et capacités d'interventions :

- l'aide bilatérale représentera deux tiers des moyens additionnels cumulés d'ici à 2022 ;
- les contributions aux ONG seront également doublées sur la même période ;
- Le recentrage des activités de l'administration centrale sur la diplomatie du développement se poursuivra : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018 (stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, santé, climat) et les autres secteurs d'importance (la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, l'eau et l'assainissement et la gouvernance).

Cette action traduit les objectifs de développement durable (ODD) en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA).

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire), ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles, relèvent également de cette action. Les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) augmentent en 2020, dans le cadre de l'objectif d'une aide humanitaire portée à 500 millions d'euros en 2022 conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018. La Facilité d'atténuation des vulnérabilités (Fonds Minka mis en œuvre par l'AFD) sera, elle, dotée de 200 millions d'euros d'ici à 2020.

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère directement ou par des établissements publics (AFD, CFI et Expertise France), sous la forme de dons-projets ou d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou la coopération décentralisée.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	317 133	317 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	317 133	317 133
Dépenses d'intervention	1 469 915 784	844 165 784
Transferts aux ménages	10 196 571	10 196 571
Transferts aux entreprises	47 451 500	47 451 500
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	11 500 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 767 713	775 017 713
Total	1 470 232 917	844 482 917

Opération budgétaire « Partenariat en matière d'objectifs du développement durable » :
38 714 376 € en AE et 29 464 376 € en CP

Les crédits de cette opération budgétaire visent à permettre aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens visant à mettre en place, souples, en cohérence avec les orientations politiques du MEAE, des partenariats avec la société civile, des animations ponctuelles avec les partenaires locaux ou des actions de formation (bourses, missions, invitations).

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Appui logistique aux projets de coopération	317 133 €	317 133 €

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Bourses	5 781 218 €	5 781 218 €
Échanges d'expertise	4 415 353 €	4 415 353 €
Dotations pour opération aux EAF	373 586 €	373 586 €
Autres crédits d'intervention des directions et des postes	14 577 086 €	18 577 086 €
Partenariat Finance Climat (Climate Finance Partnership)	13 250 000 €	-

Appui logistique aux projets de coopération (317 133 € en AE=CP)

Il s'agit de crédits visant à soutenir les projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale. Ils sont imputés sur des crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF) (373 586 € en AE=CP)

Il s'agit de versements à des Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) pour des interventions dans le domaine de la stratégie, de la négociation internationale et des partenariats. Ces crédits permettent notamment aux SCAC d'organiser, via les EAF, des actions de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération, de coopération technique ou de formation.

Bourses (5 781 218 € en AE=CP)

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :

- des formations organisées par l'École nationale d'administration (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;

- une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
- une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).

Échanges d'expertise (4 415 353 € en AE=CP)

Cette subvention permet de financer les frais de mission :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général, des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...).

Ces crédits seront en hausse en 2020, afin de couvrir les coûts liés au Sommet Afrique-France 2020. Un événement intitulé « le Salon des Solutions » y sera organisé afin de rassembler de manière inédite nombre d'acteurs africains et français pour présenter des solutions contribuant à rendre leur ville durable. Le budget prévu permettra d'inviter les interlocuteurs africains pertinents, notamment ceux qui, sans cet appui, n'auraient pas les moyens d'être présents au sommet. Des prix sont aussi envisagés pour récompenser différentes actions.

Autres crédits d'intervention des directions et des postes (14 577 086 € en AE et 18 577 086 € en CP)

Ces crédits permettent au ministère de mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs du développement durable. Ces crédits seront essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris...) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle.

La hausse prévue en 2020 sur cette ligne s'explique premièrement par le versement de 4 M€ à l'UICN uniquement en CP, dans le cadre de l'accueil du Congrès Mondial de la Nature en 2020. En 2020, seul un montant en crédits de paiement sera nécessaire et permettra de donner suite aux autorisations d'engagement utilisées en 2019 suite à la demande du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) de verser par anticipation les AE, afin de pouvoir lancer dès à présent les marchés.

Par ailleurs, la hausse de l'enveloppe permettra de financer l'initiative COLAB, qui est une méthodologie portée par l'IRD, l'incubateur Bond'innov et l'entreprise sociale et solidaire Makesense, permettant de rapprocher les mondes académiques, associatifs, politiques et économiques pour créer des projets multi-acteurs en faveur des ODD. Testée en 2018 au Sénégal, Burkina Faso et en Côte d'Ivoire sur la thématique de la sécurité alimentaire, pour un coût de 200 000 €, elle a ainsi permis de faire émerger 5 projets. Un Colab 2 est en cours de réalisation à l'identique, dans les mêmes zones, et une étude de faisabilité est par ailleurs en cours pour faire passer ce projet à l'échelle dans la région du Sahel sur la problématique de la santé mère-enfants (Niger et Mali dans un premier temps).

En outre, la hausse permettra de financer des études d'évaluation (0,5 M€), parmi lesquelles :

- Évaluation d'une grappe de projets santé financés dans le cadre de l'initiative Muskoka
- Évaluation des actions de coopération et d'aide au développement de la France en Tunisie
- Évaluation de l'Aide alimentaire programmée (AAP) – Convention de Londres
- Évaluation du contrat d'objectif et de moyens de l'Université franco-allemande

Enfin, des projets en soutien aux ONG seront financés et répondront à la nécessité de complémentarité entre le don-ONG géré par l'AFD et les crédits en soutien aux ONG gérés par le Ministère. Le soutien du MEAE permet ainsi, en mobilisant des financements de volume moindre que ceux de l'AFD, d'impliquer les ONG de taille modeste qui, sans avoir une large surface financière, doivent être pleinement associés et prendre toute leur part à la mise en œuvre de l'APD française.

Cette augmentation significative en valeur permettra le financement :

- des projets urgents dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme : une enveloppe serait gérée directement par CIV pour répondre aux demandes urgentes en la matière transmises par nos ambassades, que nous ne savons traiter actuellement ;

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- des partenariats innovants associant OSC françaises et étrangères, universités, entreprises et fondations ;
- des débats, à Paris et en régions (en liaison avec les RRMA), mettant en valeur les réflexions et actions de la société civile.

Partenariat Finance Climat - Climate Finance Partnership (13 250 000 € en AE)

Suite à l'annonce faite par le président de la République au One Planet summit de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le Climate Finance Partnership (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe, Proparco, investira dans une tranche de premières pertes afin de renforcer le profil rendement / risque. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci sera couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 MUSD (26,5 M€), réparti à parts égales entre les programmes 110 et 209. Ces crédits seront engagés en 2020 et décaissés à partir de 2022. Ces crédits seront remboursés si l'initiative est un succès.

Opération budgétaire « Moyens attribués aux établissements partenaires » : 47 451 500 € en AE=CP

Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	36 830 554 €	36 830 554 €
Canal France International	7 620 946 €	7 620 946 €
Institut Pasteur	2 000 000 €	2 000 000 €
CIRAD	1 000 000 €	1 000 000 €

1/ Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France » (36 830 554 € en AE=CP)

Expertise France est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la double tutelle du MEAE et du Ministère chargé de l'Économie et des finances. L'établissement concourt à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. En application des décisions du CICID de février 2018, l'agence intégrera prochainement le groupe AFD. Cette mesure se traduira par l'adoption d'un contrat d'objectifs et de moyens unique pour les deux agences pour la période 2020-2022. L'adossement institutionnel d'Expertise France au groupe AFD se fera au travers de la loi de programmation relative au développement solidaire, à la lutte contre les inégalités mondiales et à l'accueil des organisations internationales en France. La commande publique passée à l'opérateur en 2019 pour financer des activités dans le domaine de la santé et des postes d'ETI sera maintenue. A budget constant par rapport à 2019, de nouvelles mesures seront mises en place pour adapter le modèle économique de l'agence aux spécificités de ses missions et répondre aux dispositions qui seront intégrées dans le futur COM.

Les crédits alloués à Expertise France correspondent aux postes budgétaires suivants :

- Subvention dédiée à la gestion des Experts Techniques Internationaux (29,9M€), transférée à l'opérateur durant le triennum 2016-2018.
- Crédits d'intervention santé (3,2M€)
- Adaptation du modèle économique de l'agence aux spécificités de ses missions (3,7M€)

2/ Canal France International (7 620 946 € en AE=CP)

Canal France International (CFI) est l'opérateur d'aide au développement dans le domaine des médias. Il a été créé en 1989 sous forme de société anonyme pour fournir des programmes audiovisuels aux chaînes étrangères.

La coopération dans le domaine des médias joue un rôle significatif et particulièrement visible dans nos politiques en faveur de la bonne gouvernance et de la promotion de la diversité culturelle. Dans les pays en crise ou en transition, la coopération française s'attache à accompagner les médias, à faire vivre un débat démocratique, consubstantiel à l'État de droit. CFI participe à l'action de coopération conduite par le Département dans le domaine des médias, dans les pays ciblés par la France dans le cadre des décisions issues du Comité interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) du 8 février 2018 principalement en Afrique subsaharienne, au Maghreb et

au Levant. CFI soutient ainsi les efforts de modernisation des médias audiovisuels et numériques publics et privés, de même que des médias en ligne des pays en sortie de crise et en développement, en valorisant l'expertise française.

CFI bénéficie d'une subvention annuelle du programme 209, qui s'élève à 7,4 M€ en PLF 2020, dans le cadre de son rôle d'influence au service de notre diplomatie globale. Au cœur de l'évolution des sociétés, l'agence soutient le pluralisme de l'information, renforce la gouvernance démocratique, aide à la couverture des thématiques de développement durable et accompagne la professionnalisation des médias dans les pays en développement.

En 2020, un montant de 0,2 M€ sera aussi nécessaire pour finaliser le projet Medialab francophone, débuté en 2019, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie internationale pour la langue française et le plurilinguisme en favorisant l'émergence d'une nouvelle offre de contenus journalistiques francophones dans les pays du monde arabe et dans certains pays d'Afrique.

3/ Institut Pasteur (2 000 000 € en AE=CP)

Dans le cadre du développement à l'international de l'institut Pasteur et conformément aux enjeux liés à l'influence de la recherche française mais également à la sécurité sanitaire, le MEAE versera une subvention d'appui aux activités de l'Institut Pasteur. Parallèlement, le MEAE recentre sa commande publique en experts techniques internationaux sur six postes pasteuriens d'encadrement à l'international. Cet appui :

- s'inscrit en pleine cohérence avec l'objectif du Cigid d'une plus grande concentration de l'APD française sur des secteurs prioritaires, au premier rang desquels se trouve la santé
- participe pleinement de la dynamique de renforcement des capacités scientifiques des pays en développement
- traduit la volonté de créer des effets de levier dans la mise en œuvre de l'APD française en s'appuyant l'expertise d'acteurs non étatiques

4/ CIRAD (1 000 000 € en AE=CP)

Une mobilisation du CIRAD est nécessaire afin de contribuer à évaluer et renforcer le maillage du conseil agricole là où il est défaillant, tout en proposant un appui français le cas échéant. Un financement du MEAE permettra ainsi de commander au CIRAD, en articulation avec le Forum mondial du conseil rural (GFRAS) auquel il participe :

- un état des lieux des pratiques à l'échelle du globe, identifiant les bonnes pratiques transférables et leurs conditions de mise en œuvre et formulant des préconisations ;
- la préfiguration d'un observatoire français du conseil agricole mondial, susceptible d'éclairer les politiques publiques des pays dans ce domaine, et la politique de la France en la matière.

La mobilisation du CIRAD sur ce projet est pertinente, dans un contexte où les bailleurs sont de plus en plus attentifs à l'impact des recherches et à leur opérationnalisation (que permet le conseil agricole). Ce projet croise de nombreuses priorités du CIRAD formalisées dans ses objectifs de stratégie scientifique et partenariale 2019-2023 (OSSP) et appelées à figurer dans son nouveau Contrat d'objectifs en préparation pour la période 2019-2022 (qui devrait inclure une attention renforcée à la dimension genre, au développement de la formation, du numérique, de plateformes de capitalisation des données.

Opération budgétaire « Aide-projet » : 1 151 000 000 € en AE et 534 500 000 € en CP

1/ L'aide-projet gérée par l'AFD (1 010 000 000 € en AE et 393 500 000 € en CP)

Don-projet

L'évolution des crédits de l'aide projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif annoncé par le président de la République et confirmé par le CIGID du 8 février 2018 visant à porter l'aide publique au développement de la France à 0,55% du RNB d'ici 2022. Pour répondre à cet objectif, le CIGID du 8 février 2018 a décidé de renforcer la composante bilatérale de notre aide au développement, pour cibler plus efficacement nos pays prioritaires, en précisant que « deux-tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagements de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la composante bilatérale de l'APD » et, à l'intérieur de celle-ci, que « la composante en don de notre aide au développement sera renforcée ». L'Agence française de développement (AFD) bénéficie dans ce cadre d'un

accroissement de ses crédits. Ainsi, la trajectoire du don-projet AFD, principal vecteur de l'effort bilatéral en don, a été significativement rehaussée en 2019.

Le montant des AE du don-projet versé à l'AFD est passé de 111 M€ en 2017 à 320,5 M€ en 2018 puis à 1 510 M€ en 2019 (LFI). Le volume d'autorisations d'engagements au titre de l'aide projet sera maintenu en 2020 à un niveau élevé, à 900 M€, tandis que les CP continueront d'augmenter fortement, passant de 328 M€ en 2019 (LFI) à 475 M€ (portés par le programme 209 pour 289,5 M€ et le fonds de solidarité pour le développement pour 185,5 M€) en 2020.

L'orientation de notre aide bilatérale sera maintenue en 2020 vers les secteurs (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé) et géographies (pays les moins avancés, théâtres de crise) prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018, en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations sera effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans les Contrats d'Objectifs et de Moyens de l'Agence (2017 – 2019, et 2020 – 2022, dont la négociation a débuté).

Cette déclinaison thématique des dons projets s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2019. Le Comité d'orientation Stratégique de l'AFD du 25 juillet 2018, présidé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, avait en effet décidé que près de la moitié de l'enveloppe d'AE supplémentaires (500 M€) serait allouée à l'éducation, à la jeunesse, à l'égalité femmes-hommes, à la santé et à la nutrition, tandis que le climat et la biodiversité d'une part, le traitement des crises et des fragilités d'autre part, bénéficieraient chacun d'environ 200 M€ supplémentaires. Le MEAE a demandé à l'AFD de tenir à jour un tableau de bord mensuel de l'utilisation du milliard d'euros.

Au sein du don-projet, le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 et doté de 100 M€ par an, a quant à lui permis le lancement d'« initiatives » sur quatre des principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Syrie et pourtour syrien, région du Lac Tchad, RCA, Sahel). En 2020, le fonds sera en augmentation pour atteindre 200 M€ par an (en AE), conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018. Parallèlement, la création en 2018 de la Facilité d'Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets (FAPS) dotée de 30 M€ a permis de mieux structurer et d'améliorer la conception des opérations tout en renforçant leur suivi dans un souci de redevabilité accrue. Enfin, les volumes consacrés à la FICOL, outil de soutien à l'action internationale des collectivités locales françaises créé en 2014, et qui atteindront 9 M€ en 2019, seront reconduits.

ONG

L'ambition concernant les fonds transitant par les ONG a également été relevée, conformément à l'objectif fixé par le CICID de les doubler entre 2017 et 2022. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile (à peu près le quart du montant total de 320 M€ en 2017). Le passage de cette enveloppe de 97,8 M€ en 2019 à 110 M€ d'AE en 2020 (104 M€ de CP) confirmera les orientations politiques du MEAE en matière de coopération avec la société civile et de politiques de développement.

2/ L'aide-projet gérée par le MEAE: les Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) : 60 M€ en AE=CP

A compter de 2017, l'instrument FSP a été progressivement remplacé par le FSPI, nouvel outil phare de l'aide-projet du MEAE. Cet instrument de coopération au développement a été doté d'un processus de décision simplifié (procédure ministérielle et non plus interministérielle), afin de gagner en souplesse dans la gestion opérationnelle des projets.

Le FSPI offre à notre réseau une capacité d'action importante pour porter des projets de coopération bilatérale à réelle visibilité et à l'impact politique certain. Le Ministre a souhaité pour ce motif le renforcement substantiel des moyens de cet outil financé sur le Programme 209 :

- L'enveloppe des crédits FSPI a été augmentée, pour atteindre 60M€ (contre 24M€ en LFI 2019) ;

- Le plafond du montant pouvant être alloué à un projet FSPI a été relevé : auparavant de 0,5 M€, il a été porté à 1M€ sur deux ans (tout en respectant le principe d'annualité budgétaire selon lequel les crédits sont engagés et dépensés annuellement) ;

- Conformément aux conclusions du CICID, les projets sont mis en œuvre prioritairement dans les 19 PMA, qui doivent recevoir à eux seuls 50% des crédits de l'enveloppe FSPI. Outre l'accent mis sur ces 19 pays pauvres prioritaires, le périmètre géographique a été étendu pour passer de 38 à 57 pays éligibles en 2019 (en Afrique, au Maghreb, au Moyen-Orient, en Asie, en Amérique latine et dans les caraïbes), afin de permettre à davantage de nos postes d'avoir accès à cet instrument.

En 2020, les crédits de la ligne permettront à la fois :

- De poursuivre et terminer les 96 projets FSPI de deux ans ayant démarré en 2019, et qui seront toujours en cours de mise en œuvre (28M€ sont nécessaires pour honorer ces récurrences) ;
- De lancer un nouvel appel à projets d'environ 30 M€ (dont la hausse sera absorbée par l'élargissement à de nouveaux pays éligibles). Un montant de 2,5 M€ sera mis en œuvre par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) en vue de renforcer les capacités des États partenaires dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile.

Opération budgétaire « Rémunération de l'AFD » : 81 000 000 € en AE=CP

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence et de la recherche de gains de productivité, une révision des modalités de rémunération inscrites dans la convention-cadre précitée a été validée en début d'année 2019. Les modalités de la rémunération de l'AFD ont ainsi été revues, permettant d'abaisser la rémunération moyenne de l'AFD.

Cette révision permettra d'accompagner la hausse de la rémunération AFD en lien avec l'augmentation significative de son activité, tout en permettant à l'Agence de pérenniser son modèle économique global. La rémunération 2020 de l'AFD est estimée à 81 M€ en AE=CP.

Opération budgétaire « Contrats de désendettement et de développement » : 41 840 000 € en AE=CP

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Pour 2020 les prévisions de décaissement des C2D ont été calculées sur le fondement des contrats signés et en cours d'exécution à la date d'établissement du projet de loi de finances (Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, République démocratique du Congo,) et de la probable signature de deux nouveaux contrats (Côte d'Ivoire et RDC).

Prévisions du volume des C2D par pays en 2020(en M€)

Pays	2020	
	Part AFD (P209)	Part État
Cameroun	22,78	88,19
Guinée	3,00	17,98
RDC (<i>nouveau contrat probable</i>)	0,22	40,30
Côte d'Ivoire	14,84	210,16
Côte d'Ivoire bis (<i>nouveau contrat probable</i>)	1,00	205,00
Mauritanie	-	-
Congo	-	-
Mozambique	-	-
Total	41,84	561,620
Total des parts AFD + Etat	603,47	

Opération budgétaire « Gestion et sortie de crise » : 154 803 093 € en AE=CP

Gestion et sortie de crise - DÉPENSES D'INTERVENTION	AE	CP
Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises	14 103 093 €	14 103 093 €
Fonds d'urgence humanitaire	80 700 000 €	80 700 000 €
Aide alimentaire	60 000 000 €	60 000 000 €

1/ Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises (14 103 093 € en AE =CP)

Le montant de cette enveloppe sera stable en 2020. Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et/ou de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État).

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisque dépendant du contexte conjoncturel, notamment pour ce qui concerne les situations de crise.

En matière d'aide budgétaire en appui aux élections, le MEAE se fonde sur le principe de non-ingérence et privilégie par conséquent le cadre multilatéral. Nos appuis aux processus électoraux sont subordonnés au respect, par les autorités de l'État bénéficiaire, des conditions nécessaires pour garantir la transparence et l'équité du scrutin. Ils sont déterminés en concertation avec les autres bailleurs, et notamment avec l'Union européenne et les Nations unies, tant au niveau des conditions politiques que des montants à mobiliser. Dès lors, ces appuis passent par des organismes indépendants, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou les commissions électorales, et ne sont pas inscrits au budget de l'État bénéficiaire.

Une partie de cette enveloppe (environ 5 M€) pourra transiter par le Centre de crise et de soutien (CDCS), afin de financer un fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient (Irak, Liban, Jordanie, Syrie).

2/ Fonds d'urgence humanitaire (80 700 000 € en AE=CP)*a/ Le FUH, instrument pivot de l'action d'urgence de l'État*

Le « Fonds d'urgence humanitaire » du programme 209 représente le principal instrument « bilatéral » de l'action humanitaire et de stabilisation française. Il constitue l'outil privilégié de la réponse nationale d'urgence, composée de l'aide humanitaire et, depuis 2014, de la stabilisation. La temporalité de son action se situe dans le spectre 0-18 mois sur le continuum de crise.

Lors du déclenchement d'une crise soudaine - catastrophe naturelle en particulier -, le FUH permet de fournir, en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Santé, Défense) et les acteurs humanitaires (ONG, Fondations), une réponse aux besoins urgents des populations touchées.

En cas de crise prolongée (crise durable liée à un conflit, afflux massif de réfugiés, etc.), l'action humanitaire du CDCS passe majoritairement par des partenaires (principalement des ONG) afin de mettre en œuvre des projets de moyen terme (3 mois - 1 an) pour répondre aux besoins des populations.

L'action humanitaire vise à répondre aux besoins urgents des populations en respectant les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance tandis que la stabilisation est définie par les objectifs politiques qui lui sont assignés. Cette dernière vise à soutenir le relèvement de l'État, notamment dans ses fonctions régaliennes, y compris en répondant aux besoins des populations vulnérables.

Le Fonds d'urgence humanitaire, dont les procédures sont adaptées à l'intervention en contexte de crise, se caractérise par :

Des financements mobilisables rapidement, via des procédures de décaissement accélérées qui permettent de démarrer des interventions au moment opportun en zone de crise et dans le tempo de l'action politique ;

- *Des financements souples et flexibles*, capables de s'adapter à l'évolution du contexte, volatile en zone de crise, et d'ajuster les projets en cours de mise en œuvre ;
- *Une capacité à instruire des micro-projets dans une zone circonscrite*, l'expérience montrant que l'action d'urgence se révèle souvent davantage pertinente à l'échelon local dans une logique de territorialisation des interventions ;
- *Une capacité à mener des projets de stabilisation à impact rapide au profit des populations en lien avec nos opérations militaires*, afin de consolider les gains sécuritaires et prévenir la résurgence de mouvements terroristes ;
- *Une capacité à financer des projets dans le domaine de la sécurité* (appui aux forces de sécurité intérieure ou aux forces armées), élément indispensable à la restauration de l'autorité de l'Etat ;

Une approche articulant prise de risque et principe de précaution, avec un accent particulier mis sur la redevabilité et le suivi-évaluation des projets.

Le CDCS a ainsi été en mesure de financer la mise en œuvre de projets à forte portée symbolique (réouverture de l'hôpital national de Raqqa, réhabilitation de la faculté de médecine de l'Université de Mossoul, projets à impact rapide au Mali dans le sillage des opérations militaires conduites par la Force Barkhane) et des interventions d'urgence, mises en œuvre en quelques jours ou semaines (réponse d'urgence au tsunami en Indonésie ou aux inondations en Iran).

b/ Une montée en puissance répondant à la volonté des autorités politiques, à travers une croissance budgétaire maîtrisée

La trajectoire budgétaire s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le gouvernement pour porter l'aide publique au développement de la France à 0,55% du RNB avant la fin du quinquennat. Elle s'inscrit également en lien avec l'engagement du président de prévoir une hausse de 100 M€ sur l'aide humanitaire dès 2020, dont une partie de cette évolution est absorbée par le CDCS (+35 M€).

S'agissant de l'action humanitaire et de stabilisation, le relevé de décisions du CICID du 8 février 2018 indique, au point 3.5, que la France « *prendra sa part dans l'augmentation mondiale des financements destinés à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation (...). Elle consacrera en 2022 une contribution bilatérale et multilatérale qui s'élèvera à 500 M€, transitant notamment par le Fonds humanitaire d'urgence, les agences humanitaires de l'ONU et les engagements bilatéraux tels l'aide alimentaire programmée.* »

Outre le fait que les actions financées par le FUH s'inscrivent de façon cohérente avec les priorités thématiques et géographiques énoncées dans les conclusions du CICID, une augmentation sensible des moyens du FUH répondra également à la volonté du président de la République de rendre notre aide « plus bilatérale » et visible.

Il convient par ailleurs de faire de cette augmentation une priorité pour combler notre déficit en matière humanitaire : alors que les pays de l'OCDE ont consacré en moyenne ces dernières années 12% de leur APD bilatérale à l'action humanitaire (7% pour l'Allemagne, 12% pour le Royaume-Uni, 20% pour les Etats-Unis), la France y affecte entre 1% et 2% selon les années.

Compte tenu de la capacité démontrée de décaissement maîtrisée du CDCS, il est prévu que les crédits du FUH seront portés à 80,7 M€ pour l'exercice budgétaire 2020. Ces crédits supplémentaires permettront également d'augmenter la part du FUH consacrée au déminage humanitaire inclus dans la répartition géographique présentée.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'absorption de cette augmentation de crédits dès l'exercice 2020 sera facilitée par la réorganisation du CDCS, à la faveur d'un renforcement des capacités opérationnelles du Centre. En particulier, le rapprochement des Missions pour l'action humanitaire et pour la Stabilisation sous la bannière d'un « Centre des opérations humanitaires et de stabilisation » permet de mutualiser les moyens de gestion et de rationaliser le pilotage de l'action d'urgence bilatérale, tout en renforçant les mécanismes de redevabilité.

L'augmentation des crédits du FUH s'accompagnera également d'exigences accrues en matière de redevabilité. Outre la création d'une cellule audit/évaluation qui permettra d'évaluer pas moins de 40 projets dès l'exercice 2019, le FUH, en tant qu'instrument financier, sera soumis à une évaluation externe pilotée par le pôle des évaluations de la DGM. Cet exercice, dont les conclusions sont attendues pour la mi-2020, permettra au FUH d'adapter ses procédures au regard de la hausse des moyens anticipée et des nouveaux enjeux en matière de conformité (financement du terrorisme, lutte anti-blanchiment).

Enfin, l'augmentation des crédits du FUH se double d'un effort renouvelé sur les plans doctrinal et stratégique. Une nouvelle Stratégie humanitaire française (2018-2022) a été endossée par le ministre lors de la Conférence nationale humanitaire du 22 mars 2018 pour mettre en œuvre la montée en puissance souhaitée par nos autorités politiques. L'approche française de stabilisation a quant à elle été rédigée et présentée par le CDCS à l'occasion du *Stabilisation Leaders's Forum* organisé en mai dernier à Paris.

Les crédits alloués au FUH en 2020 seront ventilés sur les priorités géographiques et thématique suivantes :

Zone géographique	Proposition PLF 2020	Commentaires
Afrique du Nord / Moyen-Orient	35M€	<p>1°/ <u>Syrie</u> : Au Nord-est, aide humanitaire dans les camps et actions de stabilisation pour éviter la résurgence de Daech ; au Nord-ouest, réponse humanitaire dans le contexte de l'offensive du régime à Idlib; soutien à la société civile et contre-influence.</p> <p>2°/ <u>Maintien de l'effort sur l'Irak</u> : soutien au processus de stabilisation notamment afin de lutter contre la résurgence de Daech.</p> <p>3°/ <u>Réponse humanitaire au Yémen</u> : aide d'urgence dans les secteurs prioritaires (santé, nutrition, eau et assainissement) dans le contexte de l'une des plus grandes crises humanitaires du monde.</p> <p>4°/ <u>Renforcement de nos actions en Libye</u> : soutien aux initiatives politiques annoncées lors du G7 en vue de la relance du processus politique (médiation, processus électoral), accompagnement de la relance économique, déminage.</p> <p>5°/ <u>Maintien d'une enveloppe conséquente pour les Territoires Palestiniens Occupés, le Liban et la Jordanie</u></p>
Afrique	30M€	<p>1°/ <u>Sahel</u> : forte augmentation de notre effort de stabilisation au plus près des opérations de Barkhane et en réponse à la dégradation de la situation sécuritaire au Burkina Faso (nord et est).</p> <p>2°/ <u>Lac Tchad</u> : maintien de l'effort dans les quatre pays du bassin du Lac Tchad, dans le contexte de la reprise des exactions de Boko Haram, en particulier au nord-est Nigéria.</p> <p>3°/ <u>RCA</u> : aide humanitaire et actions de stabilisation en appui au redéploiement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire.</p> <p>4°/ <u>Cameroun</u> : augmentation de l'effort humanitaire en l'absence de perspective de résolution de la crise anglophone ;</p> <p>5°/ <u>RDC</u> : Renforcement de nos efforts en réponse à l'épidémie d'Ebola</p> <p>6°/ <u>Soudan</u> : Accompagnement de la transition politique, stabilisation économique.</p>
Amériques – Asie - Europe	7M€	<p>1°/ Prise en compte des effets de la crise au <u>Vénézuéla</u>, quelle que soit son évolution ;</p> <p>2°/ Poursuite de notre soutien aux <u>Rohingyas</u>, au Bangladesh et en Birmanie</p> <p>3°/ Maintien d'un effort dans l'est de l'<u>Ukraine</u></p> <p>4°/ Action humanitaire en <u>Afghanistan</u></p>
Réponse d'urgence	7M€	Face à la multiplication des catastrophes naturelles, augmentation de la capacité de réponse humanitaire de l'Etat en lien étroit avec l'Union Européenne (mécanisme européen de protection civile).
Audit et évaluation / suivi des projets	1,7M€	Multiplication des audits et évaluations dans le contexte de l'augmentation des moyens
Total	80,7M€	

3/ Aide alimentaire (60 000 000 € en AE=CP)

En 2019, l'aide alimentaire a vu son budget augmenter de manière significative à 39M€, soit une hausse de 16,3% par rapport à 2018. La nouvelle augmentation du budget de l'aide alimentaire programmée en 2020 à 60M€ répond à l'aggravation des crises alimentaires qui touchent 53 pays et à l'augmentation de la malnutrition dont les chiffres augmentent sans interruption depuis 3 ans et permettra à la France de renforcer ses interventions alors qu'elle reste un contributeur modeste. Elle contribuera à l'atteinte de l'engagement du CICID du 8 février 2018 de porter l'aide humanitaire française à 500 M€ en 2022.

Comme en 2019 et les années précédentes, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de crise et à la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire. La France maintiendra ses objectifs de ciblage rigoureux de l'aide, de maîtrise des coûts logistiques associés et de renforcement de la qualité, de l'efficacité et de l'impact des interventions. La France continuera également à attribuer au moins 50 % de son aide aux pays prioritaires de l'aide française au développement et 50 % à des projets en lien avec la nutrition. En outre, environ 50% de l'aide alimentaire programmée est attribuée aux opérations du Programme alimentaire mondial (il s'agit de l'essentiel de la contribution française à cette organisation dont le financement n'est assuré que par des contributions volontaires).

Conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018 et à la stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (en cours de publication), l'assistance alimentaire de la France contribue à la mise en œuvre du nexus, à la charnière entre humanitaire et développement et suit des modalités visant à une plus grande efficacité : identification des besoins, ciblage des bénéficiaires, allocation de l'aide aux opérateurs sous forme financière et non plus en nature, promotion d'achats locaux ou régionaux permettant la reprise des activités commerciales et un débouché pour les producteurs agricoles locaux, formation et soutien à la reprise de l'agriculture et de l'élevage, renforcement de la coordination avec les États bénéficiaires et les partenaires humanitaires.

Conformément à la Convention de Londres sur l'Assistance Alimentaire ratifiée par la France en 2017, l'aide alimentaire française est diversifiée dans ses réponses et ses instruments (transferts monétaires, coupons, distribution de produits nutritionnels spécifiques, soutien à la production agricole et à l'élevage) pour répondre de la façon la plus adéquate et efficace possible aux besoins des bénéficiaires.

La stratégie de la France en matière d'assistance alimentaire est coordonnée avec celle de ses partenaires européens, dans le cadre de la stratégie européenne sur la sécurité alimentaire et du consensus européen sur le développement (notamment en améliorant la résilience et les moyens de subsistance des petits producteurs, en renforçant les actions sur la nutrition ainsi que la coordination entre humanitaire et développement) et celle de ses partenaires internationaux au sein du Comité pour l'assistance alimentaire régi par la Convention de Londres.

Opération budgétaire « Volontariat » : 21 923 948 € en AE=CP

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Le volontariat permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne par ailleurs d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement durable, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le ministère soutient la valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes. Les différents dispositifs d'appui du MEAE ont permis de financer en 2018 le déploiement de plus de 3 500 volontaires associatifs, intervenant dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire, dont 1955 volontaires de solidarité internationale (VSI). Près de 62% de ces volontaires ont moins de 30 ans.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Son rôle de plate-forme des acteurs du volontariat se trouve renforcé par l'avènement de nouveaux enjeux : accompagnement de la montée en charge du service civique à l'international, relance du dispositif de VSI, développement des dynamiques de réciprocité. Cet opérateur est lié au MEAE par un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2020.

Ce contrat d'objectifs et de performance poursuit quatre grands objectifs qui mettent l'accent sur :

- le renforcement de France Volontaires dans sa double dimension : opérateur de l'État et plate-forme multi-acteurs au service de ses membres ;
- le développement qualitatif et quantitatif des différentes formes d'engagement citoyen à l'international ;
- une meilleure reconnaissance de l'engagement citoyen à l'international ;
- le renforcement du pilotage de l'opérateur et de sa redevabilité.

En 2020, les crédits seront ainsi répartis entre :

- 9,9 M€ à France Volontaires pour ses fonctions de plate-forme et d'envoi de volontaires ;
- 9,8 M€ en faveur du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI). Régi par la loi n°2005-159 du 23 février 2005, le VSI est ouvert à toute personne désireuse de mettre ses compétences au service d'une association dans le cadre d'une mission d'intérêt général réalisée à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire pour une durée de un à deux ans. A ce jour, 29 associations françaises sont agréées pour le VSI et bénéficient des aides prévues par la loi et ses textes d'application.

En 2020, l'enveloppe dédiée au VSI est en augmentation de 1M€ afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de mobilisation des volontaires, avec l'objectif d'atteindre progressivement des effectifs de 20 000 mois-volontaire par an en 2022. Cette augmentation s'inscrit en cohérence avec les conclusions du CICID du 8 février 2018 qui confirme le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile d'ici à 2022 (conclusion 24.1) et réaffirme la volonté de l'État d'augmenter l'effort de développement de l'engagement citoyen, notamment au travers des dispositifs de volontariats internationaux (conclusion 24.5)

- 1,6 M€ en faveur des dispositifs d'appui aux autres formes d'engagement relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes « Jeunesse Solidarité Internationale » (JSI) et « Ville Vie Vacances Solidarité Internationale » (VVVSI). Ces dispositifs ont été créés pour favoriser l'engagement des jeunes de 15 à 25 ans sur des actions de solidarité internationale et d'éducation au développement, et suscitent un engouement croissant.
- 0,6M€ en faveur du volontariat d'échanges et de compétences (congrés de solidarité et volontaires retraités). En projetant un doublement du nombre missions et/ou du nombre de mois volontaires en 2020 (à plus de 1600 mois), et une croissance continue en 2021, une augmentation de 0,2 M€ en 2020 de l'enveloppe dédiée à ce type de volontariat permettra de répondre positivement à une demande en forte hausse.

Opération budgétaire « Fonds Pacifique » : 3 000 000 € en AE=CP

Créé en 1986 au profit du Secrétaire d'Etat pour le Pacifique sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument original financé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (programme 209) et qui a pour objet de concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des Etats de la région ou des organisations régionales. Son comité directeur, qui sélectionne les projets et détermine le montant des subventions, associe de manière paritaire les représentants de l'Etat et ceux des trois collectivités. Il est présidé à tour de rôle par le Président du gouvernement de la Nouvelle Calédonie (c'est actuellement le cas) et le Président de la Polynésie française.

Ce fonds permet de cofinancer des projets, en pratique pour des montants allant de quelques milliers à un peu plus de 100 000 €. A l'initiative du président du comité directeur, il a été décidé en 2018 de concentrer ses interventions sur un plus petit nombre de projets davantage tournés vers l'économie et la création d'emplois.

Malgré ses limitations, le Fonds Pacifique est un instrument privilégié de nos collectivités, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, ainsi que pour nos ambassades. Ce fonds demeure ainsi l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire, dans un contexte régional marqué par un regain d'intérêt des grandes puissances, principalement en raison de l'influence croissante de la Chine, et un réengagement des principaux pays de la zone.

Dans ce contexte, le doublement de l'enveloppe du Fonds Pacifique en 2020, qui retrouvera ainsi son niveau du milieu des années 2000, permettra à cet instrument d'atteindre une masse critique et d'accroître ses financements dans des domaines prioritaires pour le développement de nos collectivités du Pacifique et de leur insertion régionale. Pour un montant qui restera modeste au regard de la forte augmentation de l'aide publique au développement de la France annoncée par le Président de la République, il permettra toutefois d'appuyer le retour de la France dans cette région très concurrentielle, notamment dans la perspective de la préparation du 5^{ème} Sommet France-Océanie prévu en 2020.

Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 11 500 000 € en AE=CP

L'enveloppe attribuée à la DAECT pour 2020 est de 11,5 M€. Cela représente la concrétisation de la trajectoire ascendante de l'APD décidée par le président de la République et déclinée, pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les OSC, par le CICID de février 2018.

Le montant en PLF 2020 est en augmentation de 1,7 M€ (+24%) par rapport à la LFI 2019 (9,3 M€). Cette augmentation donne les moyens de mettre en œuvre de manière plus efficace la volonté politique de voir les collectivités territoriales s'engager davantage dans l'activité internationale, avec une triple dimension :

- Faire participer l'ensemble du territoire à cette activité afin de mieux saisir les opportunités créées par l'ouverture à l'international pour tous nos concitoyens ;
- Engager, au-delà des structures des collectivités elles-mêmes (élus et fonctionnaires territoriaux), mais sous leur direction, les autres acteurs des territoires : établissements d'enseignement, entreprises et leurs représentations collectives (chambres de commerce, des métiers, d'agriculture), les associations, le grand public.
- Intervenir sur des thématiques de coopération auxquels seules les collectivités territoriales peuvent, totalement ou partiellement, répondre, à savoir le soutien à la gouvernance locale, le développement des services publics locaux, la territorialisation des ODD, et enfin le *nexus* villes-campagne.

Outre une augmentation des modes de soutien classiques (dont les appels à projets – 5,5M€ -, les subventions aux projets menés par les associations de collectivités territoriales – 1,5 M€-, le soutien aux Assises de la coopération décentralisée et les actions de promotion – 1,9M€), l'accent sera mis en 2020 sur les dossiers suivants, déjà préparés en 2019 :

- Priorité Sahel (0,5 M€) : soutien de projets résultant des Assises de la coopération franco-sahélienne (Poitiers, octobre 2019) ;
- Sommet Afrique-France 2020 consacré à la Ville durable (0,5 M€): financement de la participation des collectivités territoriales impliquées dans la coopération aux manifestations préparatoires et au Salon des solutions ;
- Mobilisation de l'expertise territoriale (0,6 M€): suites données aux travaux menés en 2019 : constitution d'un portail (0,2€), fonds de compensation des mises à disposition d'experts territoriaux (0,4M€) ;
- Diffusion de l'information sur la coopération décentralisée (0,8 M€) : mission additionnelle confiée aux réseaux régionaux multi-acteurs (RRMM) de valorisation, familiarisation avec l'action internationale; mise en place de tutorat des collectivités désireuses de s'impliquer, en particulier les nouvelles équipes élues dans les municipalités et les intercommunalités ;

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Priorités pays (0,1 M€) et renforcement des Fonds bilatéraux (0,1 M€): augmentation des fonds bilatéraux consacrés à la Tunisie, au Maroc et au Liban, en phase avec les besoins accrus de soutien à la décentralisation; financement du développement, via les ambassades, de la coopération décentralisée avec la Corée, la Roumanie, l'Ukraine, les pays d'Afrique non-francophone (Ghana, Ethiopie, Kenya, Tanzanie, Afrique du Sud).

ACTION n° 05 13,0%**Coopération multilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	369 253 061	369 253 061	0
Crédits de paiement	0	291 644 903	291 644 903	0

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement visent à exercer un effet de levier, ainsi qu'à présenter et à promouvoir les positions françaises dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement. Le MEAE contribue par son expertise technique aux débats et activités de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement ou encore d'enceintes informelles telles que le G7 ou le groupe Utstein. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts associés et de fonds fiduciaires d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

La France est présente dans les grandes enceintes en charge de la régulation mondiale, ce qui se traduit par le versement de contributions volontaires à des institutions relevant du système des Nations unies. La part humanitaire de ces contributions sera en forte hausse en 2020 (+23 M€) car elle constitue l'un des vecteurs permettant de respecter l'engagement du président de prévoir une hausse de 100 M€ de l'aide humanitaire,

Des versements sont également effectués en faveur de fonds verticaux (autres contributions volontaires) qui s'inscrivent en lien avec les priorités du CICID (fragilité, égalité femmes/hommes, éducation, climat et santé), notamment au Partenariat mondial pour l'Éducation (PME).

La France mène également une politique active en soutien à la Francophonie multilatérale, qui est l'une des composantes de sa diplomatie d'influence. Elle veille à la bonne articulation entre les principales orientations adoptées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et les opérateurs de la francophonie d'une part et les objectifs de sa propre politique étrangère d'autre part. Le MEAE demeure le premier contributeur de l'OIF (qui regroupe 54 États et gouvernements membres, quatre membres associés ainsi que 26 observateurs). Il soutient l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et les opérateurs de la Francophonie : l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Université Senghor d'Alexandrie qui interviennent notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la coopération

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	84 680 610	7 072 452
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	84 680 610	7 072 452
Dépenses d'intervention	284 572 451	284 572 451
Transferts aux autres collectivités	284 572 451	284 572 451
Total	369 253 061	291 644 903

1) Opération budgétaire « Francophonie » : 132 598 031 € en AE et 54 989 873 € en CP

Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyer de la Maison de la Francophonie	84 680 610 €	7 072 452 €

a) Loyer de la Maison de la Francophonie (84 680 610 € en AE et 7 072 452 € en CP)

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009, après approbation sur autorisation du Parlement (loi n° 2009-893 du 24 juillet 2009). Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans, pouvant être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La société de valorisation foncière et immobilière (SOFAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le contrat de location entre l'État et la SOFAFIM arrive à échéance le 31 mars 2020 et devra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 ans (art 2.2 du bail), étant précisé que le montant du loyer du premier bail renouvelé ne pourra excéder une variation de plus ou moins 15 % par rapport au dernier loyer du bail expiré (art. 2,3 du bail). En conséquence, en retenant l'hypothèse d'une augmentation de 15 %, d'un indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) s'établissant à 1,8 % en 2020 et du paiement des taxes foncière et de bureaux pour un montant évalué à 360 000€ par an, il est estimé que le loyer en 2020 s'élèvera à 7 072 452 € en crédits de paiement. Des crédits d'un montant de 84 680 610 € sont par ailleurs nécessaires en autorisation d'engagement, qui correspondent à l'engagement financier total de l'État pour la durée du bail renouvelé.

Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	47 917 421 €	47 917 421 €

b) Francophonie (47 917 421 € en AE=CP)

Les crédits « Francophonie » comprennent la contribution statutaire et les contributions volontaires de la France à l'OIF, ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la Francophonie et à l'APF dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens.

La Francophonie multilatérale regroupe 58 États et gouvernements membres, sept États et gouvernements associés et 27 observateurs répartis sur les cinq continents, ayant en partage la langue française et les valeurs qu'elle véhicule.

Son action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité.

La France mène une politique active pour développer la Francophonie, composante importante de sa diplomatie d'influence et outil de sa palette multilatérale. Depuis le 20 mars 2018 et la présentation par le président de la République d'un « Plan d'ensemble pour la promotion du français et du plurilinguisme dans le monde », elle met l'accent sur la langue française, socle commun des institutions de la Francophonie multilatérale et notamment de l'OIF, dont le siège est à Paris.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Comme l'a souligné le président de la République lors de son discours au XVII^e Sommet de la Francophonie à Erevan (octobre 2018), la Francophonie joue un rôle indispensable sur la scène internationale en faveur d'un multilatéralisme plus équilibré et apaisé.

A l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Francophonie, la nouvelle Secrétaire générale de la Francophonie, Louise Mushikiwabo, et le président de la République se sont entretenus le 20 mars 2019 au Siège de l'Organisation et ont fixé des priorités communes. Dans le prolongement de cette rencontre, il a été décidé la création d'une structure de coordination permettant de donner des suites concrètes aux orientations données.

La France s'appuie de plus en plus sur la Francophonie **pour** déployer dans les pays francophones des initiatives conformes aux objectifs de développement durable, **en lien avec les priorités communes du président de la République et la Secrétaire générale de la Francophonie**. L'accompagnement des institutions de la Francophonie permet en parallèle de favoriser la portée de notre engagement en faveur de la francophonie à l'étranger.

La Francophonie, au travers notamment de l'OIF et de l'AUF, joue également un rôle déterminant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie internationale pour la promotion de la langue française et du plurilinguisme, annoncée par le président de la République, le 20 mars 2018.

La Francophonie fait preuve de vigilance en matière de respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans l'espace francophone et mène une politique de médiation, d'aide à la sortie de crise et de soutien aux processus électoraux et aux institutions.

La contribution de la France à l'OIF comporte une part obligatoire et une part volontaire. Elle témoigne du caractère prioritaire de la Francophonie comme vecteur d'action de la France, tel qu'il a été souligné dans les conclusions du CICID de février 2018, qui vise à consolider le rôle de la France en tant que premier contributeur à l'OIF et à accompagner la recherche d'une meilleure gouvernance accrue de l'Organisation, notamment depuis l'élection d'une nouvelle Secrétaire générale de la Francophonie et dans la perspective du cinquantenaire de l'Organisation qui sera célébré à Niamey en mars 2020 et à Tunis en novembre 2020 à l'occasion du 18^e Sommet de la Francophonie.

En 2020, le MEAE continuera à apporter son soutien à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) qui fédère 944 établissements dans plus de 116 pays et développe un réseau de campus numériques qui offre à des étudiants et à des chercheurs des possibilités nouvelles d'échanges et d'accès aux savoirs et aux compétences. Le ministère poursuivra également son appui à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Elle versera une contribution à l'Université Senghor d'Alexandrie, plus particulièrement orientée vers l'Afrique, ainsi qu'à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF).

2) Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 236 655 030 € en AE=CP

Contributions multilatérales - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contributions volontaires aux Nations unies	133 000 000 €	133 000 000 €
Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires	3 345 064 €	3 345 064 €
Autres contributions volontaires	100 309 966 €	100 309 966 €

a) Contributions volontaires aux Nations unies (133 000 000 €)

La France attache une importance primordiale au système des Nations unies en tant qu'instrument d'influence essentiel de sa diplomatie. Acteur engagé du multilatéralisme, la France contribue à accroître la légitimité et l'efficacité du système des Nations unies dans son rôle de conception, coordination et mise en œuvre des réponses aux défis globaux et aux menaces transfrontalières.

Conformément aux orientations et priorités exposées dans le discours prononcé par le président de la République devant l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2018, ainsi qu'au cours de la présidence française du G7, la France est résolue à favoriser la promotion et la préservation d'un multilatéralisme efficace et responsable. Cela passe non seulement par le renforcement des enceintes multilatérales concourant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également par un soutien politique et financier accru au système de développement et d'aide humanitaire des Nations unies.

A ce titre, les conclusions de la réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 prévoient notamment:

- une augmentation des financements destinés à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation en sortie de crise (cible de 500 M€ en 2022 prévue par le CICID) mise en œuvre par les agences humanitaires des Nations unies, parmi lesquelles le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) et l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) ;
- un renforcement des contributions françaises aux agences de développement des Nations unies, suivant les priorités thématiques fixées par le président de la République : crises, fragilités et réformes de gouvernance (menées notamment par le Programme des Nations unies pour le développement – PNUD - en particulier dans le Sahel), coordination des aides au développement, climat et environnement (appui aux négociations du Pacte mondial pour l'Environnement porté par le président de la République), égalité entre les femmes et les hommes, santé, sécurité alimentaire, droits de l'Homme ;
- Un rehaussement des contributions volontaires à l'UNESCO, dont la France accueille le siège depuis 1946 et dont elle soutient en particulier les activités dans le domaine de l'éducation.

Les contributions volontaires versées par la France sont destinées aux fonds et programmes ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations unies. Si certaines de ces contributions sont affectées à des thématiques ou à des zones géographiques prioritaires, la France privilégie en général l'autonomie dans l'utilisation des crédits afin de favoriser la maîtrise des mandats et une gestion raisonnée des ressources.

En 2020, ces contributions viseront notamment à répondre aux priorités suivantes :

- En matière humanitaire, l'accomplissement d'un effort significatif (+20,9 M€) qui permettra d'apporter un soutien accru agences onusiennes œuvrant à la protection des réfugiés (HCR), à la régulation des migrations (OIM), et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (ONU Femmes, FNUAP), tout en maintenant le concours de la France aux autres agences dont l'action correspond aux priorités de notre politique étrangère (UNRWA, PAM, BCAH, CICR, HCDH-MIII) ;
- Un soutien renforcé (+2,5 M€) aux activités menées par l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, l'enseignement supérieur et professionnel, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes, en particulier les jeunes filles et les adolescentes ;
- Un appui maintenu à la mise en œuvre de la réforme du système de développement des Nations unies et au financement du système des coordinateurs résidents ;
- La poursuite des négociations visant à la conclusion d'un Pacte mondial pour l'Environnement (PME) et des efforts du SGNU en vue d'une meilleure mobilisation sur le climat. ;
- Un renforcement de l'attractivité de la France à l'égard des organisations internationales, via l'implantation à Lyon de l'Académie de santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont la présence contribuera à renforcer l'attractivité de Lyon comme pôle de compétitivité mondiale dans le domaine des maladies infectieuses.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Un accroissement des contributions volontaires aux activités du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) dont l'action dans les pays du Sahel en vue d'un développement durable et d'une réduction des vulnérabilités correspond aux priorités politiques et géographiques de la France, suivant l'approche d'un « continuum sécurité-développement » promu par la France dans les enceintes multilatérales ;
- En accord avec la priorité donnée par la France à la lutte contre les inégalités à l'occasion de sa présidence du G7, un soutien à l'Organisation internationale du travail, qui porte la dimension sociale de la mondialisation ;
- Une attention renforcée consacrée à la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, impliquant l'allocation de moyens supérieurs à la diplomatie préventive, au Fonds de consolidation de la paix et aux capacités d'intervention rapide du Secrétaire général des Nations unies.

b) Autres contributions volontaires (100 309 966 € en AE=CP)

Autres contributions volontaires	100 309 966
PME (2018-2020)	12 000 000
Filiale française du PME	500 000
United Nations Girls Education Initiative	2 000 000
FRIT	44 500 687
ONU femmes / Pékin+25	7 000 000
Initiative G7/Afawa	4 500 000
Fonds Mukwege	2 000 000
Muskoka	10 309 279
Fragilités et vulnérabilités / Bekou	5 000 000
Climat et environnement dont GIEC (1M€)	8 500 000
CGIAR	4 000 000

Les autres contributions volontaires sont ciblées sur les thématiques prioritaires identifiées par le CICID de février 2018 : (i) éducation ; (ii) climat ; (iii) égalité femmes-hommes ; (iv) santé ; (v) fragilités et vulnérabilités .

I/ Education (14 500 000 € en 2020)**Partenariat mondial pour l'Éducation (12 000 000 € en 2020)**

Le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME), unique fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base, a été créé en 2002 sous le nom de *Fast Track Initiative* dans le cadre du G7. Lors de la conférence de reconstitution des fonds du PME, co-présidée par la France et le Sénégal en février 2018, le président de la République a souhaité que la France s'engage à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de notre contribution (17 M€ sur 2015-2017). Cet engagement marque la détermination du président de faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France, ainsi que le CICID de février 2018 le prévoit expressément. Ce réengagement au sein du PME a permis aussi à la France d'obtenir depuis décembre 2018 un siège de membre plein au sein du Conseil d'administration du PME, la Suisse devenant à sa place membre suppléant. La France préside également le comité des finances et des risques du PME depuis avril 2017 et a été reconduite pour un second mandat.

Il est prévu que l'engagement financier pris par la France en 2018 se concrétise de la façon suivante :

- 2018 : la contribution française au PME s'est élevée à 26 M€ (12 M€ du programme 209 et 14 M€ du FSD).
- 2019 : la contribution française s'élève à 50 M€ (25,6 M€ du programme 209 et 24,4 M€ du FSD).
- 2020 : la contribution française sera de 73,7 M€ (12 M€ sur le programme 209 et 61,7 M€ sur le FSD).
- 2021 : un reliquat de 50,2 M€ sera versé au titre de la période 2018-2020.

Le PME associe aujourd'hui 67 pays en développement, une vingtaine de bailleurs, l'UNESCO, la Banque mondiale, l'UNICEF ainsi que des organisations de la société civile autour de l'objectif de fournir une éducation gratuite et de qualité à tous les enfants (ODD4). Les financements alloués par les bailleurs du PME ont permis au partenariat d'accorder 5,2 Mds\$ à 67 pays partenaires en développement depuis 2002 : la moitié a concerné des pays francophones et plus de 1,7 Md\$ ont été alloués aux pays prioritaires de la politique de développement de la France.

Le PME présente un double intérêt:

- Un modèle vertueux: le PME conditionne l'octroi de ses financements à l'augmentation par le pays bénéficiaire de son budget alloué à l'éducation de base et au suivi d'une démarche qualité (plan sectoriel de l'éducation). Il conditionne par ailleurs un cinquième de ses octrois aux résultats obtenus par le pays en matière d'équité et de qualité de l'éducation ;
- Des effets de leviers avec les subventions de l'AFD (qui augmentera son action bilatérale dans le domaine de l'éducation), quand celle-ci se positionne comme agent de mise en œuvre des financements du PME. Ces délégations de fonds du PME constituent un levier important de l'action de l'AFD dans le secteur et accompagne la montée en puissance de notre dispositif bilatéral en éducation dans les pays prioritaires. L'AFD est agent partenaire du PME, délégataire des fonds au Burkina Faso (755 M\$), au Burundi (25,6 M\$), au Sénégal (42,6 M\$), au Niger (85 M\$) et en Guinée (35 M\$). Au total, ce sont plus de 230 millions \$ de fonds qui ont été délégués du PME vers l'AFD depuis 2018.

Dans les pays du G5 Sahel (Mali, Mauritanie, Niger, Tchad, Burkina Faso), plus de 220 M\$ sont actuellement engagés par le PME et contribuent à la stabilisation et au développement de ces pays, y compris à travers un mécanisme de financement accéléré pour les pays fragiles/en crise (le Mali, le Tchad et la RCA en ont bénéficié). Les résultats du PME sont probants: dans les pays partenaires, on compte 64 millions d'enfants supplémentaires scolarisés dans le primaire par rapport à 2002 ; 73% des enfants y terminent l'école primaire contre 63% en 2002 ; le taux d'achèvement de la scolarité des filles dans le primaire y est de 71% alors qu'il était de 56% en 2002. Depuis 2012, 50 millions de manuels scolaires ont été distribués, 53 000 salles de classe ont été construites, 500 000 enseignants ont été formés, et 700 000 repas/jour ont été livrés.

Bureau délocalisé à Paris du PME (500 000 €)

La France a obtenu la création d'un bureau délocalisé du PME, qui s'installera à partir de septembre 2019 dans les locaux du siège parisien de la Banque mondiale. La France a contribué à hauteur de 1 M€ en 2019 pour l'installation des bureaux et la venue des équipes et versera une contribution additionnelle plafonnée à 0,5 M€ en 2020 destinée à couvrir le coût de travaux de réaménagement de l'immeuble.

Initiative "Priorité à l'éducation" du G7 - United Nations Girls Education Initiative (2 000 000 €)

Le G7 a adopté lors de la réunion conjointe des ministres de l'éducation et du développement du G7 qui s'est tenue à Paris le 5 juillet une initiative proposée par la présidence française visant à améliorer l'accès et le maintien des filles à l'école dans les pays en développement. Cette initiative prend la forme d'un partenariat pluri-acteurs visant à renforcer la coordination et l'appui technique et financier de la communauté internationale aux pays en développement qui souhaitent une prise en compte systématique de la dimension « genre » dans leurs politiques éducatives. Cette initiative, « Priorité à l'égalité », coordonnée par l'initiative des Nations unies pour l'éducation des filles (UNGEI), qui rassemble l'UNESCO, l'UNICEF, le FNUAP, le PAM, l'OIT ainsi que des bailleurs et des ONG internationales, doit permettre d'améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les filles à l'horizon 2030 et de contribuer ainsi à la réalisation de l'ODD4.

III/ Climat (12 500 000 € en 2020)

- **Climat et environnement (8 500 000 €)**

CREWS (4 500 000 €)

L'initiative multi-bailleurs CREWS sur les systèmes d'alerte précoce aux catastrophes climatiques, lancée par la France à l'occasion de la COP21, vise à financer pour 100M\$ de projets dans les Pays les Moins Avancés (PMA) et les Petits États Insulaires en Développement à l'échéance 2020. La France se doit de montrer l'exemple et de poursuivre sa contribution annuelle, fixée pour 2020 à 4,5M€. Cette contribution était financée précédemment à partir du FSD.

CAFI (3 000 000 €)

Lancée en septembre 2015 à New York à l'initiative de la Norvège dans le contexte de la COP21, l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI) est une coalition de bailleurs qui a pour objectif de lutter contre la déforestation en protégeant le couvert forestier du Bassin du Congo.

L'initiative cible six pays d'Afrique Centrale (République Démocratique du Congo, Gabon, République du Congo, Cameroun, République centrafricaine et Guinée Equatoriale) et dispose d'un fonds avec un engagement de 253 M USD d'ici 2020 (dont 250 M USD apportés par la Norvège). La France a rejoint CAFI dès son lancement et s'est associée à son financement lors de la COP21, à hauteur de 3M€ (auparavant sur le FSD). Succédant à la Norvège en 2017, notre pays a pris la présidence pour deux ans, jusqu'en décembre 2019. La France a renouvelé sa contribution au fonds fiduciaire en 2019 (3 M€ via le FSD) et s'est engagée à un troisième versement en 2020 pour un montant de 3 M€.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC (500 000 €)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) est un organisme d'expertise scientifique créé en 1988, à la demande du G7, par deux organismes de l'ONU : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Ses synthèses scientifiques et ses recommandations servent de base à la négociation au sein des conférences des parties à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique.

La France soutient les travaux du GIEC depuis sa création : les sciences du climat sont en effet essentielles pour informer les décisions politiques et les politiques publiques. Les rapports du GIEC jouent en particulier un rôle crucial pour informer sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, et inciter les pays à amplifier et accélérer l'action climatique. En témoigne la couverture médiatique consacrée aux deux derniers rapports spéciaux : le rapport spécial sur un réchauffement mondial de 1,5°C, publié en octobre 2018, et le rapport spécial sur le changement climatique et les terres, publié en août 2019.

Compte-tenu des difficultés du GIEC à rassembler les moyens financiers nécessaires au déroulement optimal du 6^{ème} cycle et du risque lié à la diminution de la contribution des États-Unis, lors de la COP23 puis du One Planet Summit du 12 décembre 2017, le président de la République a annoncé que la France verserait 1 M € par an au GIEC jusqu'en 2022 (répartis à parts égales entre MEAE et MTES). Cet engagement est rappelé dans les conclusions du CICID du 8 février 2018.

GIEC – Unité de support technique de Paris Saclay (500 000 €)

Lors de l'élection de la paléoclimatologue française Valérie Masson-Delmotte comme co-présidente du groupe de travail 1 du GIEC, le gouvernement français s'est engagé à accueillir et financer l'Unité de Support Technique (TSU) de ce groupe de travail pendant toute la période du 6^e cycle du GIEC qui s'étend de 2016 à 2022. La TSU est localisée au sein de la COMUE Université Paris-Saclay et son activité a démarré début 2016.

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le MTES, le MEAE et le MESRI, le gouvernement français a versé à la COMUE une contribution directe de 0,6 M€ en 2016, qui sera portée à 1M € en 2017 puis 1,5M € à partir de 2018, à parts égales entre les trois ministères. La somme de 1,5M€ par an entre 2018 et 2022 est un montant maximum qui doit être déterminé en fonction des besoins de la TSU et en accord avec les trois ministères lors du comité de suivi annuelle en fin d'année.

• CGIAR (4 000 000 €)

Le CGIAR est un réseau mondial de centres de recherche en agronomie pour le développement, structuré sous forme d'une organisation internationale dont le siège est à Montpellier. Afin de renforcer la relation entre la France et le CGIAR, et de pérenniser son siège à Montpellier, un projet de plan d'action a été élaboré en collaboration avec les autres ministères concernés (MESRI et MAA) et l'AFD. Un travail de concertation avec le CGIAR est en cours en vue d'une finalisation à l'automne 2019 avec la signature conjointe du plan d'action.

Au cœur de ce projet de plan d'action figure le montage de projets de recherche partenariaux associant organismes de recherche français, centres CGIAR et institutions de recherche du Sud sur trois thématiques : changement climatique, agro écologie et nutrition, selon les priorités définies par les organismes de recherche français en agronomie et le CGIAR dans un accord en date du 22 mars 2019. Le projet de plan d'action comprend également des actions de nature institutionnelle et financière. La contribution de 4 M€ permettra au CGIAR de financer chaque année un ou plusieurs projets partenariaux d'ampleur sur les thèmes susmentionnés (à ce jour le MEAE ne contribue pas financièrement au CGIAR).

III/ Egalité Femmes / Hommes (13 500 000 € en 2020)

Forum Génération égalité 2020 (7 000 000 €)

Suite à une décision du président de la République, la France sera le pays hôte de la conférence 2020 Génération Égalité, qu'elle co-présidera aux côtés du Mexique et d'ONU Femmes. Cette conférence marque le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin de 1995.

En 1995, la Conférence de Pékin avait fixé un agenda ambitieux pour faire progresser les droits des femmes et éliminer ainsi les inégalités entre les femmes et les hommes. Identifiant douze domaines clefs sur lesquels il fallait progresser – notamment lutter contre la pauvreté des femmes et des filles, améliorer leur éducation et leur formation professionnelle, faciliter leur accès à la santé, en particulier sexuelle et reproductive, lutter contre les violences fondées sur le genre et accroître leur participation à tous les niveaux de la société dans les domaines politiques, économiques, sociaux et culturels – l'ensemble des États membres de l'ONU ont alors reconnu la nécessité de mettre en place des politiques spécifiques pour les droits des femmes.

Cependant, l'agenda international des droits des femmes subit de plus en plus d'attaques de la part de mouvements conservateurs, y compris en Occident, et contraint au *statu quo* les discussions visant à faire progresser ces droits. Plus particulièrement, les droits et la santé sexuels et reproductifs font l'objet d'une résistance de plus en plus forte de la part d'États conservateurs qui bloquent les discussions sur ce sujet.

C'est dans ce contexte que la France accueillera en 2020 la conférence marquant le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Plan d'action de Pékin. Cet événement illustrera l'engagement de notre pays comme champion de l'égalité entre les femmes et les hommes, érigée depuis 2017 en grande cause du quinquennat du président de la République. Il symbolisera notre ambition de mener une diplomatie féministe, dans la continuité de notre présidence du G7 en 2019. L'enveloppe de 7 M€ sera dédiée principalement à l'organisation de la conférence à Paris (lieu de la conférence, frais de sécurité et de communication) sur un budget total estimé à environ 15 M€.

Initiative G7 / Afawa (4 500 000 €)

Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2019, la France a porté comme priorité le thème de l'entrepreneuriat des femmes : en effet, alors même que les femmes sont la principale force d'innovation et de création en Afrique, leur engagement est aujourd'hui bridé, d'une part par les limites du recours au micro-crédit, d'autre part par l'impossibilité d'accéder aux prêts des banques commerciales, faute de garanties. Le déficit de financement des femmes africaines est estimé à 42 Md\$.

Afin de réduire ce déficit de financement, la présidence française du G7 a proposé de soutenir le programme « Affirmative Finance Action for Women in Africa » (AFAWA) porté par la Banque africaine de développement. Ce programme permettra de réduire de manière radicale le coût de l'accès au crédit pour les femmes en Afrique, en permettant via des mécanismes de garanties en chaîne, de mettre à disposition, au sein des banques, des prêts à des taux beaucoup plus abordables et sans que les femmes ne se voient réclamer des garanties que, le plus souvent, elles ne peuvent produire.

Ce programme devrait permettre de débloquer en cinq ans plus de deux milliards et demi d'euros au profit de 40 000 entreprises dirigées par des femmes, sur la base d'un financement appuyé sur divers instruments (garanties, prises de participation dans le Fonds africain de garantie, assistance technique). Le programme 209 devra assumer la contribution française à la partie « assistance technique » du dispositif, à hauteur de 25M USD sur la période 2020-2024, ce qui équivaut à une contribution annuelle en euros de 4,5 M€ dès 2020. Le suivi de ce dispositif sera assuré par un comité de femmes entrepreneuses africaines, dont la chanteuse franco-bénoise Angélique Kidjo, engagée sur cette cause depuis de nombreuses années et qui a accepté d'être une des Ambassadrices de ce programme.

Initiative G7 / Fonds Mukwege (2 000 000 €)

Ce Fonds international de soutien pour les victimes de violences sexuelles dans les conflits, porté par les Prix Nobel de la Paix Nadia Murad et Denis Mukwege, sera lancé officiellement fin 2019 et a pour objectif de mettre en place un mécanisme d'assistance centré sur les survivantes de violences sexuelles pour faciliter leur accès à des réparations dans les États réticents ou incapables de lutter contre l'impunité et d'apporter ces réparations aux victimes de violences sexuelles. Le fonds fournira ainsi aux États et à la société civile un soutien financier et une assistance technique pour mettre sur pieds des programmes de réparation pour les victimes. Ces réparations pourront prendre la forme d'un dédommagement matériel, un soutien pour l'accès à des services de soin ou éducatifs. Des projets pilotes seront prochainement lancés en République démocratique du Congo, en Guinée et en Irak.

Le Fonds est une des initiatives soutenues dans le cadre de la Présidence française G7 pour lequel le Président de la République a annoncé que la France apporterait un soutien financier pluriannuel de 6 millions d'euros sur trois ans.

IV/ Santé (10 309 279 € en 2020)**Fonds français Muskoka (10 309 279 €)**

Le Fonds Français Muskoka (FFM) a pour objectif de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, à travers le renforcement des systèmes de santé de 10 pays francophones d'Afrique. Le financement de ce fonds, auparavant intégré à la brique « Partenariats ODD », est désormais rattaché à la brique « Contributions multilatérales » du fait de la mise en œuvre conjointe des actions par quatre agences des Nations-Unies (OMS, ONU femmes, Fnuap et Unicef).

Sur les 10 M€ versés, plus de 80% (8,5 M€) sont alloués directement aux pays (quatre pays prioritaires : Guinée, Mali, Niger et Tchad ; quatre autres pays - Bénin, Côte d'Ivoire, Togo et Sénégal) afin d'appuyer le renforcement de la santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les adolescents et les jeunes (objectif de 30%), la nutrition (objectif de 25%), la santé maternelle, néonatale, infantile et la planification familiale (objectif de 25%) et de façon transversale les systèmes nationaux de santé (objectif de 20%).

Près de 12% (1,2 M€) des fonds permettent d'appuyer des interventions de dimension régionale en faveur de la qualité des soins, de la santé des adolescents, de la nutrition, de la sensibilisation de la population à la santé (ex. : série TV « C'est la Vie »).

Enfin, autour de 4% (0,4 M€) des fonds servent à financer la coordination du dispositif du FFM, les activités de communication et de visibilité et le suivi-évaluation.

V/ Fragilités et vulnérabilités (49 500 687 € en 2020)**Fonds Bêkou (5 000 000 €)**

Le Fonds Bêkou, conçu en juillet 2014 à l'initiative de la France pour une durée de 5 ans, est abondé par l'Union Européenne, 4 États membres (FR, DE, NL, IT), ainsi que la Suisse. Il a pour objectif d'apporter une réponse coordonnée de l'UE aux enjeux post-crise de reconstruction de la République centrafricaine (RCA) et finance des activités visant à :

- relancer les services publics essentiels (électricité, transport, accès à la justice, accès à l'eau), des services sociaux de base (santé, éducation) et à stabiliser la situation alimentaire et nutritionnelle ;
- relancer l'activité économique ;
- renforcer la résilience, et notamment la réconciliation, la coexistence pacifique entre les communautés et le respect des droits de l'Homme ;
- accroître la légitimité, les capacités et le fonctionnement des structures administratives nationales et locales ;
- atténuer les conséquences de la crise dans les pays partageant des frontières communes avec la RCA et/ou abritant des réfugiés ou rescapés originaires de RCA.

Fort d'un budget total d'actuellement 243 M€, le Fonds Bêkou a permis la mise en œuvre de 17 programmes structurants, en étroite coordination avec les autorités centrafricaines, qui ont déjà abouti à des résultats concrets au profit des populations. Ainsi, dans le domaine de la santé, qui représente actuellement le principal secteur d'intervention du fonds (42 % de ses ressources), les actions financées par Bêkou ont permis de restaurer des services de santé pour plus de 30 % de la population. En ce qui concerne le développement rural, le programme de sécurité alimentaire a soutenu des campagnes de vaccination animale permettant ainsi de rétablir les moyens de subsistance des communautés agropastorales. Par ailleurs, à la fin de 2018, plus de 56 000 personnes avaient déjà bénéficié d'actions appuyant directement la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

En raison des fragilités persistantes en RCA et des défis auxquels elle reste confrontée (réussite du processus de paix), la Commission européenne a annoncé en juin dernier, suite à un processus de consultation des bailleurs et du Parlement européen, l'extension du mandat du Fonds, expirant à l'origine en juillet 2019, jusqu'en décembre 2020. Si la contribution de la France (30 M€ au total à raison de 5 M€ par an entre 2014 et 2019) a été financée au titre du programme 209 via l'Agence française de développement, le MEAE souhaite désormais utiliser un canal plus direct pour financer la contribution française de 2020 au Fonds Bêkou.

Facilité pour les réfugiés en Turquie (44 500 687 €)

La mise en œuvre de la Facilité pour les réfugiés en Turquie par le Conseil européen en novembre 2015 vise à apporter un soutien aux réfugiés dans le pays, via des actions notamment en matière d'aide humanitaire, d'éducation, de gestion des migrations, de santé, d'infrastructures dans les communes d'accueil et de soutien socio-économique. Sur le plan humanitaire, le programme le plus important financé par la Facilité est le Filet de sécurité sociale d'urgence (Emergency Social Safety Net – ESSN), qui accorde une allocation de sécurité sociale à plus de 1,2 million de bénéficiaires.

Une première dotation de 3 Mds € a été décidée en février 2016 : 1 Md€ provenant du budget de l'UE par redéploiements ; 2 Mds€ provenant de contributions nationales des Etats membres, réparties au prorata de leur part dans le RNB de l'UE en 2015. Pour la France, cette contribution s'élevait à 309 M€.

La mise en œuvre d'une seconde tranche de financements, à hauteur de 3 Mds € également, a été décidée au Conseil européen de juin 2018. Alors que la première tranche avait été financée par les Etats membres pour deux tiers et la Commission pour un tiers, la répartition inverse a été retenue pour le financement de cette seconde tranche. La contribution de la France s'élève dès lors à 151,6 M€, répartie comme suit sur la période 2019-2022 : 34,2 M€ en 2019, 44,5 M€ en 2020, 26,4 M€ en 2021 et 26 M€ en 2022, le solde devant être versé en 2023. Ces contributions seront imputées directement sur le programme 209 (la première contribution française était financée via les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne).

ACTION n° 07 29,6%

Coopération communautaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	842 408 360	842 408 360	0
Crédits de paiement	0	842 408 360	842 408 360	0

Depuis sa création en 1957, le Fonds européen de développement (FED) est un instrument hors budget européen financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc. Il est le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Alors que l'effort contributif de la France s'élevait encore à 24,3 % dans le cadre du 9ème FED, il a été abaissé à 19,55 % dans le cadre du 10ème FED et n'est plus que de 17,81 % dans le cadre du 11ème FED toujours en cours (2014-2020). La France, avec un versement total de 5,43 Md€ pour la période 2014-2020, reste toutefois le deuxième contributeur derrière l'Allemagne. La France a plaidé avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissement du FED et pour lisser les appels de fonds et ainsi d'en limiter les fluctuations.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives sont négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les 28 Etats membres. Les appels de fonds de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire.

Le montant total des AE du 11e FED est de 30 506 M€ (prix courants).

L'enveloppe globale est répartie comme suit :

- 29 089 M€ sont alloués aux États ACP ;
- 364,5 M€ sont alloués aux pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) ;
- 1 052,5 M€ sont affectés à la Commission pour couvrir les frais administratifs liés à la programmation et à la mise en œuvre du FED.

L'enveloppe de 29 089 M€ allouée aux États ACP est répartie comme suit entre les différents instruments de coopération :

- 24 365 M€ pour le financement de programmes nationaux des États ACP et régionaux d'appui à la coopération et l'intégration régionale et inter-régionale des ACP ;
- 3 590 M€ pour financer la coopération intra-ACP et interrégionale associant plusieurs États ACP ou la totalité d'entre eux. Cette enveloppe inclut les instruments transversaux (contribution au fonds fiduciaire infrastructures, facilité de paix...), contribution aux fonds mondiaux pour l'éducation et la santé ainsi que les coûts récurrents liés aux institutions conjointes UE-ACP ;
- 1 134 M€ sous la forme d'une dotation à la Banque européenne d'investissement (BEI) en vue de financer la facilité d'investissement ACP. Ce montant comprend une contribution de 500 M€ venant s'ajouter aux ressources de la facilité d'investissement, gérée comme un fonds de roulement, et 634 M€ sous forme de subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts.

La programmation du 11e FED, régie par l'accord de partenariat UE-ACP de Cotonou, est pluriannuelle et présente la particularité d'être élaborée conjointement avec les pays ACP. Les programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) sont les documents cadre de programmation qui précisent les grandes priorités d'intervention et les secteurs de concentration par pays ou par région qui font l'objet de discussions entre la Commission et le pays ou la région bénéficiaire. La programmation de l'enveloppe sectorielle intra-ACP est, quant à elle, négociée avec le Secrétariat des États ACP à Bruxelles.

Les priorités géographiques ont été déterminées au début du processus de programmation du FED sur la base des besoins des pays et régions partenaires et de leurs performances. Les priorités sectorielles ont été déterminées, à la demande des pays ACP, dans le cadre des secteurs de concentration définis par le consensus européen pour le développement de décembre 2005 révisé en 2017 (commerce, environnement, infrastructures, développement rural, eau et énergie, gouvernance, prévention des conflits, développement humain, cohésion sociale et emploi). La nouvelle politique européenne de développement définie dans le « Programme pour le changement » élaboré par la Commission européenne en 2011 et endossé par des Conclusions du Conseil de mai 2012, a limité la concentration de l'aide à trois secteurs dans chacun des pays partenaires, les pays fragiles pouvant néanmoins disposer d'un quatrième secteur. Le montant des allocations nationales est quant à lui déterminé selon un modèle d'allocation discuté et approuvé par les Etats membres.

Les principaux secteurs de concentration des PIN sont: la gouvernance, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, et les infrastructures (transport, environnement). La cohérence entre l'aide européenne au développement et celle de la France est mise en évidence par le fait que l'on compte 5 pays prioritaires de l'aide française parmi les 6 premiers récipiendaires du 11ème FED : Ethiopie (715 M€), Niger (686 M€), Mali (665M€), Burkina Faso (628 M€), République démocratique du Congo (620M€). Les allocations nationales des 19 pays prioritaires concentrent 24,54% du montant total du 11ème FED (ou encore 47% de la programmation nationale PIN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	842 408 360	842 408 360
Transferts aux autres collectivités	842 408 360	842 408 360
Total	842 408 360	842 408 360

Les appels à contribution au titre du 11ème FED ont débuté en 2017. La contribution française a été marquée par une augmentation de sa contribution pour les prochaines années, laquelle s'inscrit en lien avec des priorités françaises identifiées (Facilité Africaine de paix, Fonds Fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, etc.). En 2017 et 2018, du fait de moindres besoins, la contribution française a été réévaluée pour passer respectivement à 742,4 M€ en 2017 (légère augmentation puis déduction des reliquats des précédents FED pour revenir quasiment au montant initial), et à 796,4 M€ en 2018 (849,8 M€ initialement). Pour 2018, les États membres avaient initialement approuvé une forte hausse du plafond des contributions au FED : 4,8 Mds€ en 2018 (contre 4Mds€ en 2017) et une augmentation progressive les années suivantes. Cela répondait au besoin de rattraper le retard pris par la ratification du 11ème FED en 2015, et notamment à la nécessité de financer de nouvelles initiatives politiques (Fonds fiduciaire d'urgence, réabondement de la Facilité africaine de paix, Fonds de garanties du FEDD). Pour autant, l'appel à contribution 2018 a été abaissé à 4,5 Mds€ (soit -300 M€ en juin 2018). La contribution française a ainsi été diminuée de 53,4 M€ (-35,6 M€ sur la deuxième tranche et -17,8 M€ sur la troisième tranche). La Commission a justifié cette variation par le fait que les besoins de trésorerie avaient été surestimés (malgré les demandes répétées de lissage des États membres) et que les contributions du FED au FFU n'avaient pas toutes été appelées.

L'appel à contribution des États membres était initialement plafonné à 4,9 Mds€ en 2019 mais a été abaissé à 4,7Mds€. En 2020, il se maintiendrait à 4,7Mds€ puis diminuerait à 4Mds€ en 2021 et enfin 3.1Mds€ en 2022. Ainsi, la contribution française ne dépassera pas 842 408 360€ pour l'année 2019. Cette somme correspond à un versement de 58 650 000€ au titre du 10ème FED pour la BEI et de 783 758 360€ au titre du 11ème FED pour la Commission européenne. La contribution pour 2020 est également évaluée à 842 M€.

Du fait de la fin des engagements du 11ème FED prévue au 31 décembre 2020, de la progressive clôture des programmes en cours et donc de la diminution des décaissements, la Commission prévoit un maintien des appels à contributions 2019 et 2020 au même niveau puis une diminution progressive en 2021, 2022 et ce jusqu'en épuisement du Reste à Liquider (RAL) a priori vers 2027.

ACTION n° 08 5,7%

Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	161 448 923	0	161 448 923	0
Crédits de paiement	161 448 923	0	161 448 923	0

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	161 448 923	161 448 923
Rémunérations d'activité	130 626 199	130 626 199
Cotisations et contributions sociales	28 460 050	28 460 050
Prestations sociales et allocations diverses	2 362 674	2 362 674
Total	161 448 923	161 448 923

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)	0	0	10 197	10 197
Transfert	0	0	10 197	10 197
Total	0	0	10 197	10 197
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	10 197	10 197